

Date de la séance : 22 mars 2023
Point à l'ordre du jour : 2033-55-03.

**Cinquante-quatrième séance ordinaire tenue le MERCREDI 25 janvier 2023, au siège social,
363, route Cameron – Sainte-Marie**

PERSONNES PRÉSENTES

M ^{me} Brigitte BUSQUE, présidente	M. Patrick SIMARD, président-directeur général
M ^{me} Catherine PÉPIN	Dr Simon BORDELEAU
M ^{me} Diane FECTEAU	M ^{me} Suzanne JEAN
M ^{me} Josée CARON	M. William Morin-Roy
Dr Marc-Yves BERGERON, membre observateur	M. Yves GENEST

PERSONNES ABSENTES

M. Jérôme L'HEUREUX, vice-président
Dr Jean-François MONTREUIL
M^{me} Lise M. VACHON
M. Mathieu FONTAINE
M. François ROBERGE, membre observateur

ASSISTENT À LA SÉANCE

M. Bernard TREMBLAY	M. Michel LAROCHE
M ^{me} Geneviève DION	M ^{me} Renée BERGER
Dr ^e Liliana ROMERO	M. Robert DION
M. Marco BÉLANGER	M ^{me} Stéphanie SIMONEAU
M ^{me} Marie-Claude BÉLANGER	M ^{me} Sylvie DURAND
M ^{me} Marie Pier VACHON	M ^{me} Valérie LAPOINTE

2023-54-01. OUVERTURE DE LA 54^E SÉANCE ORDINAIRE

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la cinquante-quatrième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 h. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

Nouvelles de la présidente

Une étudiante et un étudiant en médecine de l'Université Laval ont commencé, à la fin de l'automne, un externat longitudinal (ELI) de type communautaire qui se déroule à l'Hôpital de Thetford du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, mais aussi à la Clinique médicale Kingsville du Groupe de médecine de famille de Thetford.

Thetford Mines est le dixième site d'ELI créé au sein du réseau de la Faculté de médecine de l'Université Laval. Chaudière-Appalaches voit ainsi un troisième projet d'ELI se concrétiser dans sa région après Lévis et Montmagny.

Contrairement à l'externat traditionnel, qui se déroule principalement dans les hôpitaux de Québec, l'ELI permet une période d'apprentissage d'un an presque entièrement en région. Cette formation propose une expérience clinique précoce et continue en médecine de famille tout en donnant accès à d'autres spécialités médicales en centre hospitalier.

La formation des deux externes s'effectuera selon une approche axée sur une exposition de ces étudiants à la pratique médicale et aux besoins locaux.

Pour Chaudière-Appalaches, le développement d'un réseau de formation représente une solution concrète afin de donner le goût de la pratique dans la région et de répondre à un besoin grandissant en professionnels de la santé.

Cette entente de collaboration dans la formation de médecins en Chaudière-Appalaches avec l'Université Laval est une démarche qui s'inscrit dans le cadre du projet Aventure médecine.

2023-54-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À la suite du retrait des points ci-dessous, l'adoption de l'ordre du jour est proposée par docteur Simon Bordeleau et appuyée de madame Diane Fecteau.

2023-54-07-23	2023-54-07-208	2023-54-07-356
2023-54-07-27	2023-54-07-290	2023-54-07-359
2023-54-07-46	2023-54-07-339	2023-54-07-388
2023-54-07-126	2023-54-07-355	2023-54-07-418
2023-54-07-137		

Ordre du jour

- 2023-54-01. Ouverture de la 54^e séance ordinaire;
- 2023-54-02. Adoption de l'ordre du jour;
- 2023-54-03. Approbation des procès-verbaux de la 53^e séance ordinaire et de la 56^e séance extraordinaire tenues le 7 décembre 2022 et le 22 décembre 2022;
 - 1. Affaires découlant des procès-verbaux;
- 2023-54-04. Rapport du président-directeur général;

2023-54-05. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

- 2023-54-05-01. Rapport de la présidente du comité de vérification;
- 2023-54-05-02. Rapport de la présidente du comité de gouvernance et de l'éthique;
- 2023-54-05-03. Demandes d'admissibilité au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);
- 2023-54-05-04. Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail;
- 2023-54-05-05. Création du Service de médecine transfusionnelle sous le Département clinique de médecine de laboratoire au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- 2023-54-05-06. Modifications au Règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- 2023-54-05-07. Présentation du rapport de visite d'Agrément Canada – Séquence 3;

2023-54-06. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

- 2023-54-06-01. Rapport financier trimestriel (AS-617) au terme de la 9^e période de l'exercice 2022-2023 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- 2023-54-06-02. Octroi d'une servitude d'égout à la Ville de Lévis sur le terrain du CHSLD Paul-Gilbert;
- 2023-54-06-03. Acquisition du bâtiment de la Corporation Loge-Toit - Secteur Beauce;

2023-54-06-04. Échange d'une parcelle de terrain avec la Ville de Lévis;

2023-54-06-05. Reddition de comptes - Statistique de gardes en établissement;

2023-54-07. AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

Renouvellement et non-renouvellement des privilèges

- 2023-54-07-01. Non-renouvellement des privilèges - Docteur Maitham Katran Zagher Al Reqapi (no de permis : 00-578) - Anatomo-pathologie - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-02. Renouvellement des privilèges - Docteur Redha Adel (no de permis : 03-755) - Ophtalmologie - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-03. Non-renouvellement des privilèges - Docteur Belkacem Bouchek (no de permis : 88-531) - Psychiatrie - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-04. Renouvellement des privilèges - Docteur Marc Boulianne (no de permis : 95-208) - Médecine interne - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-05. Renouvellement des privilèges - Docteure Nathalie Boutet (no de permis : 14-189) - Chirurgie générale - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-06. Renouvellement des privilèges - Docteur Éric Breton (no de permis : 12-900) - Dentiste - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-07. Renouvellement des privilèges - Docteure Émilie-Liên Bui (no de permis : 18-040) - Gynécologie-obstétrique - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-08. Renouvellement des privilèges - Docteure Marisol Carignan (no de permis : 06-287) - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-09. Renouvellement des privilèges - Docteure Marianne Côté-Maheux (no de permis : 20-815) - Médecine interne - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-10. Renouvellement des privilèges - Docteur Gabriel Demchuk (no de permis : 19-934) - Médecine interne - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-11. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Élaine Demers (no de permis : 18-803) - Gynécologie-obstétrique - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-12. Renouvellement des privilèges - Docteur Nicolas Dorval (no de permis : 10-259) - Orthopédie - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-13. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Andrée Dubois (no de permis : 09-324) - Anesthésiologie - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-14. Renouvellement des privilèges - Docteur Luc Dumont (no de permis : 98-318) - Chirurgie orthopédique - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-15. Renouvellement des privilèges - Docteur Robert Dupuis (no de permis : 82-282) - Médecine interne - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-16. Renouvellement des privilèges - Docteure Caroline Dussault (no de permis : 17-221) - Anesthésiologie - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-17. Renouvellement des privilèges - Docteure Anne-Gabrielle Frenette (no de permis : 01-690) - Radiologie diagnostique - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-18. Renouvellement des privilèges - Docteure Audrey Godbout (no de permis : 13-246) - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-19. Renouvellement des privilèges - Docteur Rezkallah Hareth (no de permis : 11-051) - Chirurgie générale - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-20. Renouvellement des privilèges - Docteur Denys Huot (no de permis : 81-180) - Médecine nucléaire - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-21. Renouvellement des privilèges - Docteure Geneviève Virginie Janelle (no de permis : 13-519) - Anesthésiologie - Secteur Thetford Mines;

- 2023-54-07-22. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean-François Lamonde (no de permis : 13-396) - Radiologie diagnostique - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-24. Renouvellement des privilèges - Docteur Olivier Leblond (no de permis : 13-003) - Dentiste - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-25. Renouvellement des privilèges - Docteure Édith Lepire (no de permis : 13-785) - Anesthésiologie - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-26. Renouvellement des privilèges - Docteure Josée Lévesque (no de permis : 15-490) - Anesthésiologie - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-28. Renouvellement des privilèges - Docteure Ibtissam Mansouri (no de permis : 19-406) - Ophtalmologie - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-29. Renouvellement des privilèges - Docteure Maryse Marceau-Grimard (no de permis : 15-827) - Urologie - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-30. Renouvellement des privilèges - Docteur Gabriel Massicotte (no de permis : 01-882) - Médecine interne - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-31. Renouvellement des privilèges - Docteur Marc Miville-Deschênes (no de permis : 99-216) - Chirurgie orthopédique - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-32. Renouvellement des privilèges - Docteur Ngoc Vinh Thuy Nguyen (no de permis : 04-213) - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-33. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean-Pierre Normand (no de permis : 87-558) - Radiologie diagnostique - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-34. Renouvellement des privilèges - Docteure Julie Parent (no de permis : 15-758) - Radiologie diagnostique - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-35. Renouvellement des privilèges - Docteure Asmine Pierre-Louis (no de permis : 03-475) - Psychiatrie - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-36. Renouvellement des privilèges - Docteure Jacinthe Pineault (no de permis : 88-238) - Psychiatrie - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-37. Renouvellement des privilèges - Docteure Guylaine Pruneau (no de permis : 88-242) - Médecine interne - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-38. Renouvellement des privilèges - Docteur Mathieu Rousseau-Gagnon (no de permis : 15-130) - Néphrologie - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-39. Renouvellement des privilèges - Docteur Anthony Roy (no de permis : 11-325) - Chirurgie générale - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-40. Renouvellement des privilèges - Docteur Bobby Senay (no de permis : 11-636) - Médecine interne - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-41. Renouvellement des privilèges - Docteure Mireille Turcotte (no de permis : 17-210) - Anesthésiologie - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-42. Renouvellement des privilèges - Docteure Sophie Villeneuve (no de permis : 19-902) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Thetford Mines;
- 2023-54-07-43. Renouvellement des privilèges - Docteur Alexis Auger-Dufour (no de permis : 03-277) - Psychiatrie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-44. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean-Philippe Bélanger (no de permis : 12-456) - Chirurgie orthopédique - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-45. Renouvellement des privilèges - Docteure Joanie Bertrand (no de permis : 211-008) - Dentiste - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-47. Renouvellement des privilèges - Docteure Frédérique Boisvert-Moreau (no de permis : à venir) - Anesthésiologie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-48. Renouvellement des privilèges - Docteure Hélène Caouette (no de permis : 82-490) - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale - Secteur Montmagny-L'Islet;

- 2023-54-07-49. Renouvellement des privilèges - Docteur Alexis Carrier (no de permis : 07-253) - Médecine interne - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-50. Renouvellement des privilèges - Docteure Geneviève Champagne-Parent (no de permis : 15-799) - Chirurgie générale - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-51. Renouvellement des privilèges - Docteure Isabelle Côté (no de permis : 15-053) - Médecine interne - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-52. Renouvellement des privilèges - Docteur Raymond Coulombe (no de permis : 284-133) - Dentiste - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-53. Renouvellement des privilèges - Docteure Ghislaine Daudelin (no de permis : 06-071) - Psychiatrie adulte - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-54. Renouvellement des privilèges - Docteur Louis-Philippe Deblois (no de permis : 01-770) - Ophtalmologie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-55. Renouvellement des privilèges - Docteur Danny Dreige (no de permis : 06-090) - Ophtalmologie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-56. Renouvellement des privilèges - Docteur Louis Dumont (no de permis : 08-463) - Anesthésiologie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-57. Renouvellement des privilèges - Docteure Kathleen Gagnon (no de permis : 297-784) - Dentiste - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-58. Renouvellement des privilèges - Docteur Daniel Garneau (no de permis : 06-329) - Chirurgie orthopédique - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-59. Renouvellement des privilèges - Docteure Danielle Grégoire (no de permis : 88-305) - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-60. Renouvellement des privilèges - Docteure Audrey-Anne Guay (no de permis : à venir) - Ophtalmologie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-61. Non-renouvellement des privilèges - Docteur Frédéric-Simon Hould (no de permis : 85-475) - Chirurgie générale - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-62. Renouvellement des privilèges - Docteur Charles-Antoine Hudon (no de permis : 218-301) - Dentiste - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-63. Renouvellement des privilèges - Docteur Andréanne Huot (no de permis : 17-188) - Psychiatrie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-64. Renouvellement des privilèges - Docteure Stéphanie Johnson (no de permis : 20-071) - Pédiatrie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-65. Renouvellement des privilèges - Docteur Radoslav Krouchev (no de permis : 17-457) - Chirurgie générale - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-66. Renouvellement des privilèges - Docteure Annie Labourdette (no de permis : 03-294) - Radiologie diagnostique - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-67. Renouvellement des privilèges - Docteur Philippe Lachance (no de permis : 09-562) - Anesthésiologie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-68. Renouvellement des privilèges - Docteur Kherdine Laddada (no de permis : 08-209) - Chirurgie générale - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-69. Renouvellement des privilèges - Docteur Guillaume Lavertu (no de permis : 02-746) - Ophtalmologie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-70. Renouvellement des privilèges - Docteur Alexandre Lavigne (no de permis : 05-172) - Chirurgie générale - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-71. Renouvellement des privilèges - Docteur Réjean Lemieux (no de permis : 98-251) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-72. Renouvellement des privilèges - Docteure Malorie Létourneau (no de permis : 10-128) - Anesthésiologie - Secteur Montmagny-L'Islet;

- 2023-54-07-73. Renouvellement des privilèges - Docteure Isabelle Lincourt (no de permis : 06-375) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-74. Renouvellement des privilèges - Docteure Julie Malenfant (no de permis : 12-604) - Anesthésiologie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-75. Renouvellement des privilèges - Docteur Simon Marceau (no de permis : 96-261) - Chirurgie générale - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-76. Renouvellement des privilèges - Docteur Thomas Marceau-Côté (no de permis : 16-152) - Chirurgie orthopédique - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-77. Renouvellement des privilèges - Docteure Camille Marcoux (no de permis : 00-833) - Chirurgie générale - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-78. Renouvellement des privilèges - Docteure Michèle Morin (no de permis : 88-330) - Gériatrie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-79. Renouvellement des privilèges - Docteure Véronique Paquin (no de permis : 02-497) - Médecine interne - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-80. Renouvellement des privilèges - Docteure Maude Pelletier (no de permis : 17-649) - Médecine interne - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-81. Renouvellement des privilèges - Docteure Martine Poulin (no de permis : 99-024) - Anesthésiologie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-82. Renouvellement des privilèges - Docteur Pierre Robichaud (no de permis : 20-502) - Psychiatrie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-83. Renouvellement des privilèges - Docteur Francis Robidas (no de permis : 10-240) - Anesthésiologie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-84. Renouvellement des privilèges - Docteure Manon Robitaille (no de permis : 03-306) - Psychiatrie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-85. Renouvellement des privilèges - Docteure Amélie Roy (no de permis : 13-394) - Radiologie diagnostique - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-86. Renouvellement des privilèges - Docteure Émilie Roy (no de permis : 03-607) - Médecine interne - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-87. Renouvellement des privilèges - Docteure Chantal Sabourin (no de permis : 15-276) - Psychiatrie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-88. Renouvellement des privilèges - Docteure Christine Sauvé (no de permis : 213404) - Chirurgie buccale et maxillo-faciale - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-89. Renouvellement des privilèges - Docteur Bernard Têtu (no de permis : 80-193) - Anatomopathologie - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-90. Renouvellement des privilèges - Docteur Jérôme Villeneuve (no de permis : 17-628) - Médecine interne - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-91. Renouvellement des privilèges - Docteur Marc Vincent (no de permis : 19-411) - Radiologie diagnostique - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-92. Renouvellement des privilèges - Docteure Gabrielle Voisard (no de permis : 19-932) - Chirurgie générale - Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-93. Renouvellement des privilèges - Docteur Mohsen Agharazii (no de permis : 99-030) - Néphrologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-94. Renouvellement des privilèges - Docteur Samuel Avoine (no de permis : 02-849) - Chirurgie générale - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-95. Renouvellement des privilèges - Docteur Simon Beaudoin (no de permis : 07-240) - Chirurgie orthopédique - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-96. Renouvellement des privilèges - Docteur Frédéric Beaupré (no de permis : 19-164) - Cardiologie - Secteur Beauce;

- 2023-54-07-97. Renouvellement des privilèges - Docteure Natacha Bédard (no de permis : 12-531) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-98. Renouvellement des privilèges - Docteur Samuel Béliveau (no de permis : 10-462) - Médecine interne - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-99. Renouvellement des privilèges - Docteure Andrée-Anne Bérubé (no de permis : 12-740) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-100. Renouvellement des privilèges - Docteure Maria Antonia Botero Escobar (no de permis : 20-352) - Radiologie diagnostique - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-101. Renouvellement des privilèges - Docteur Frédérick Bouchard (no de permis : 18-576) - Urologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-102. Renouvellement des privilèges - Docteure Marianne Bouffard-Côté (no de permis : 19-791) - Médecine interne - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-103. Renouvellement des privilèges - Docteure Amélie Bourque (no de permis : 11308) - Médecine dentaire - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-104. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Laurence Carette (no de permis : 12713) - Médecine dentaire - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-105. Renouvellement des privilèges - Docteure Marilyn Caron (no de permis : 12-468) - Dermatologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-106. Renouvellement des privilèges - Docteure Isabelle Carrier (no de permis : 05-161) - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-107. Renouvellement des privilèges - Docteur Robert Charbonneau (no de permis : 81-270) - Néphrologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-108. Renouvellement des privilèges - Docteur Denis Cliche (no de permis : 73-089) - Psychiatrie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-109. Renouvellement des privilèges - Docteure Julie Corbin (no de permis : 17-543) - Ophtalmologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-110. Renouvellement des privilèges - Docteure Isabelle Côté (no de permis : 03-005) - Néphrologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-111. Renouvellement des privilèges - Docteur Éric Coulong (no de permis : 89-043) - Psychiatrie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-112. Renouvellement des privilèges - Docteure Vanessa Couture (no de permis : 13-603) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-113. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Noëlle Delisle (no de permis : 10-481) - Médecine interne - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-114. Renouvellement des privilèges - Docteure Catherine Déry (no de permis : 95-440) - Pédiatrie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-115. Renouvellement des privilèges - Docteur Sacha DeSerres (no de permis : 11-127) - Néphrologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-116. Renouvellement des privilèges - Docteure Patricia Diez-Martinez (no de permis : 12-633) - Radiologie diagnostique - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-117. Renouvellement des privilèges - Docteure Danielle Dion (no de permis : 87-400) - Cardiologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-118. Renouvellement des privilèges - Docteure Geneviève Dion (no de permis : 17-251) - Chirurgie générale - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-119. Renouvellement des privilèges - Docteur Pierre Douville (no de permis : 79-274) - Biochimie médicale - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-120. Renouvellement des privilèges - Docteure Julie Doyon (no de permis : 11-516) - Médecine interne - Secteur Beauce;

- 2023-54-07-121. Renouvellement des privilèges - Docteur Martin Doyon (no de permis : 01-317) - Psychiatrie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-122. Renouvellement des privilèges - Docteure Anne-Marie Drolet (no de permis : 13-607) - Dermatologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-123. Renouvellement des privilèges - Docteur Simon Drouin (no de permis : 98-316) - Chirurgie générale - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-124. Renouvellement des privilèges - Docteur Bruce D'Souza (no de permis : 15-664) - Pédiatrie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-125. Renouvellement des privilèges - Docteur Josée Duguay (no de permis : 14-193) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-127. Renouvellement des privilèges - Docteur Sébastien Durand (no de permis : 08-177) - Chirurgie orthopédique - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-128. Renouvellement des privilèges - Docteur Joseph El Khoury (no de permis : 01-936) - Cardiologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-129. Non-renouvellement des privilèges - Docteur Bruno Ferland (no de permis : 204-156) - Médecine dentaire - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-130. Renouvellement des privilèges - Docteur Alexandre Gagnon (no de permis : 08-171) - Radiologie diagnostique - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-131. Renouvellement des privilèges - Docteure Pier-Anne Gilbert (no de permis : 13-795) - Cardiologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-132. Renouvellement des privilèges - Docteur Hugo Girard (no de permis : 18-388) - Radiologie diagnostique - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-133. Renouvellement des privilèges - Docteur Alain Gravel (no de permis : 01-202) - Radiologie diagnostique - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-134. Renouvellement des privilèges - Docteur Pablo-Ignacio Compagno (no de permis : 03-643) - Cardiologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-135. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie Gromand (no de permis : 02-533) - Pédiatrie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-136. Renouvellement des privilèges - Docteur Christian Guay (no de permis : 03-325) - Médecine nucléaire - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-138. Renouvellement des privilèges - Docteure Isabelle Houde (no de permis : 84-332) - Néphrologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-139. Renouvellement des privilèges - Docteur Paul Isenring (no de permis : 86-282) - Néphrologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-140. Renouvellement des privilèges - Docteure Marianne Lachance (no de permis : 09-190) - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-141. Renouvellement des privilèges - Docteur Alexandra Lao (no de permis : 19-678) - Anatomico-pathologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-142. Renouvellement des privilèges - Docteur Yves Lapierre (no de permis : 09-175) - Psychiatrie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-143. Renouvellement des privilèges - Docteure Isabelle Lapointe (no de permis : 09-632) - Néphrologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-144. Renouvellement des privilèges - Docteur Samuel Larue-Grondin (no de permis : 18-619) - Cardiologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-145. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Josée Lavoie (no de permis : 98-460) - Anesthésiologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-146. Renouvellement des privilèges - Docteure Perrine Lavoie (no de permis : 08-172) - Chirurgie générale - Secteur Beauce;

- 2023-54-07-147. Renouvellement des privilèges - Docteur Martin Leduc (no de permis : 95-128) - Psychiatrie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-148. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Josée Lemieux-Roy (no de permis : 03-300) - Pédiatrie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-149. Renouvellement des privilèges - Docteur Fabrice Mac-Way (no de permis : 07-442) - Néphrologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-150. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Ève Marcotte (no de permis : 12-547) - Pédiatrie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-151. Renouvellement des privilèges - Docteure Sabrina Marcoux (no de permis : 01-565) - Médecine interne - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-152. Renouvellement des privilèges - Docteure Virginie Mathieu (no de permis : 08-136) - Anesthésiologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-153. Non-renouvellement des privilèges - Docteur Roch Messier (no de permis : 215-202) - Médecine dentaire - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-154. Renouvellement des privilèges - Docteur David Méthot-Langevin (no de permis : 15-255) - Psychiatrie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-155. Renouvellement des privilèges - Docteur Antoine Montplaisir (no de permis : 09-638) - Radiologie diagnostique - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-156. Renouvellement des privilèges - Docteure Fannie Nadeau (no de permis : 18-620) - Psychiatrie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-157. Renouvellement des privilèges - Docteur Philippe Nobecourt (no de permis : 95-016) - Psychiatrie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-158. Renouvellement des privilèges - Docteur Stéphane Olivier (no de permis : 98-277) - Anesthésiologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-159. Renouvellement des privilèges - Docteure Paméla Paquet (no de permis : 01-537) - Anesthésiologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-160. Renouvellement des privilèges - Docteur Xavier Paré (no de permis : 01-538) - Chirurgie générale - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-161. Renouvellement des privilèges - Docteur Hassibolah Pazira (no de permis : 05-179) - Chirurgie générale - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-162. Renouvellement des privilèges - Docteur David Philibert (no de permis : 06-411) - Néphrologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-163. Renouvellement des privilèges - Docteur Serge Pomerleau (no de permis : 86-317) - Chirurgie générale - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-164. Renouvellement des privilèges - Docteur Anthony Poulin (no de permis : 18-134) - Cardiologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-165. Renouvellement des privilèges - Docteur Louis-Denis Poulin (no de permis : 82-036) - Néphrologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-166. Renouvellement des privilèges - Docteure Véronique Poulin (no de permis : 08-187) - Anesthésiologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-167. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean-Marc Rizk (no de permis : 01-807) - Médecine interne - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-168. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean-Philippe Rodrigue (no de permis : 12-455) - Chirurgie orthopédique - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-169. Renouvellement des privilèges - Docteure Stéphanie Rodrigue (no de permis : 16-329) - Médecine interne - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-170. Renouvellement des privilèges - Docteur Hassem Roman (no de permis : 11-531) - Anatomopathologie - Secteur Beauce;

- 2023-54-07-171. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean-Sébastien Roy (no de permis : 16-651) - Anesthésiologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-172. Renouvellement des privilèges - Docteure Carolanne Ruel (no de permis : 20-828) - Médecine interne - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-173. Renouvellement des privilèges - Docteur Sébastien Savard (no de permis : 11-123) - Néphrologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-174. Renouvellement des privilèges - Docteur Bernard St-Hilaire (no de permis : 293-742) - Médecine dentaire - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-175. Renouvellement des privilèges - Docteure Johanne Tessier (no de permis : 99-341) - Anesthésiologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-176. Renouvellement des privilèges - Docteure Mireille Tremblay (no de permis : 17-256) - Chirurgie générale - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-177. Renouvellement des privilèges - Docteur Mihai Silviu Utescu (no de permis : 15-620) - Anatomo-pathologie - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-178. Renouvellement des privilèges - Docteur Pierre Vachon (no de permis : 85-421) - Chirurgie orthopédique - Secteur Beauce;
- 2023-54-07-179. Renouvellement des privilèges - Docteure Anwar Gatran Al-Rikabi (no de permis : 11-435) - Anatomopathologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-180. Renouvellement des privilèges - Docteur Yves Angers (no de permis : 80-085) - Chirurgie orthopédique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-181. Renouvellement des privilèges - Docteur Mathieu Angers-Goulet (no de permis : 20-317) - Chirurgie orthopédique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-182. Renouvellement des privilèges - Docteur Patrick Archambault (no de permis : 05-216) - Médecine d'urgence;Médecine de soins intensifs - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-183. Renouvellement des privilèges - Docteur Frédéric Arsenault (no de permis : 12-199) - Chirurgie plastique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-184. Renouvellement des privilèges - Docteur Albert Asatryan (no de permis : 18-159) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-185. Renouvellement des privilèges - Docteur Alexandre Asselin (no de permis : 19-407) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-186. Renouvellement des privilèges - Docteure Madeleine Auclair (no de permis : 13-021) - Gastro-entérologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-187. Renouvellement des privilèges - Docteur Vincent Barrette (no de permis : 19-416) - Hématologie et oncologie médicale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-188. Renouvellement des privilèges - Docteur Gabriel Beauchemin (no de permis : 19-306) - Chirurgie plastique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-189. Renouvellement des privilèges - Docteur Marc-Étienne Beaudet (no de permis : 02-667) - Hématologie et oncologie médicale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-190. Renouvellement des privilèges - Docteure Julie Beaudoin (no de permis : 15-191) - Gériatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-191. Renouvellement des privilèges - Docteure Mélanie Beaudoin (no de permis : 12-597) - Psychiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-192. Renouvellement des privilèges - Docteur Pierre Beaupré (no de permis : 88-264) - Médecine d'urgence - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-193. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Ève Beauregard (no de permis : 18-794) - Santé publique et médecine préventive - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-194. Renouvellement des privilèges - Docteur Philippe Bécharde (no de permis : 01-192) - Anesthésiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;

- 2023-54-07-195. Renouvellement des privilèges - Docteur François Bégin (no de permis : 13-201) - Médecine d'urgence - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-196. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean-François Bégin (no de permis : 02-151) - Chirurgie orthopédique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-197. Renouvellement des privilèges - Docteure Céline Bélanger (no de permis : 84-274) - Pédiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-198. Renouvellement des privilèges - Docteure Lise Bélanger (no de permis : 03-002) - Pédiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-199. Renouvellement des privilèges - Docteur Mario Bélanger (no de permis : 81-319) - Hématologie et oncologie médicale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-200. Renouvellement des privilèges - Docteure Cynthia Bellavance (no de permis : 15-288) - Gériatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-201. Renouvellement des privilèges - Docteur David Bellemare (no de permis : 20-442) - Santé publique et médecine préventive - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-202. Renouvellement des privilèges - Docteure Élyse Berger Pelletier (no de permis : 11-262) - Médecine d'urgence - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-203. Renouvellement des privilèges - Docteure Sophie Bergeron-Kermelly (no de permis : 20-976) - Pneumologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-204. Renouvellement des privilèges - Docteure Sarah-Maude Bernatchez-Laflamme (no de permis : 13-268) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-205. Renouvellement des privilèges - Docteur Gaston Bernier (no de permis : 286-133) - Médecine dentaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-206. Renouvellement des privilèges - Docteur Steve Bernier (no de permis : 93-707) - Chirurgie buccale et maxillo-faciale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-207. Renouvellement des privilèges - Docteure Annie Bertrand (no de permis : 03-314) - Chirurgie générale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-209. Renouvellement des privilèges - Docteur Daniel Black (no de permis : 96-320) - Ophtalmologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-210. Renouvellement des privilèges - Docteur Grégoire Blais (no de permis : 92-336) - Médecine nucléaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-211. Renouvellement des privilèges - Docteur Jonatan Blais (no de permis : 16-685) - Biochimie médicale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-212. Non-renouvellement des privilèges - Docteure Sarah Blais-Laroche (no de permis : 02-600) - Psychiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-213. Renouvellement des privilèges - Docteur Claude Blier (no de permis : 88-268) - Rhumatologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-214. Renouvellement des privilèges - Docteur Olivier Boa (no de permis : 11-513) - Chirurgie plastique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-215. Renouvellement des privilèges - Docteure Chloé Bogaty (no de permis : 18-706) - Microbiologie médicale et infectiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-216. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean-Philippe Bolduc (no de permis : 05-293) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-217. Renouvellement des privilèges - Docteure Lorraine Bond (no de permis : 94-004) - Psychiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-218. Renouvellement des privilèges - Docteur Simon Bordeleau (no de permis : 14-643) - Médecine d'urgence; Médecine de soins intensifs - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-219. Renouvellement des privilèges - Docteur Joëlle Bouchard (no de permis : à venir) - Immunologie clinique et allergie - Secteur Alphonse-Desjardins;

- 2023-54-07-220. Renouvellement des privilèges - Docteure Manon Bouchard (no de permis : 10-608) - Neurologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-221. Renouvellement des privilèges - Docteur Marc-André Bouchard (no de permis : 18-827) - Cardiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-222. Renouvellement des privilèges - Docteur Guy Boucher (no de permis : 01-448) - Cardiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-223. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Ève Boucher (no de permis : 16-248) - Pneumologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-224. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Pier Boucher (no de permis : 16-457) - Médecine d'urgence - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-225. Renouvellement des privilèges - Docteure Émilie Brouillard (no de permis : 20-260) - Radio-oncologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-226. Renouvellement des privilèges - Docteure Cynthia Brousseau Provencher (no de permis : 13-750) - Médecine interne - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-227. Renouvellement des privilèges - Docteur Adinson Brown (no de permis : 16-614) - Psychiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-228. Renouvellement des privilèges - Docteur Steeve Brulotte (no de permis : 08-530) - Cardiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-229. Renouvellement des privilèges - Docteur Antoine Bureau (no de permis : 01-775) - Chirurgie orthopédique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-230. Renouvellement des privilèges - Docteure Isabelle Bureau (no de permis : 13-792) - Médecine interne - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-231. Renouvellement des privilèges - Docteure Amélie Buteau (no de permis : 15-619) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-232. Renouvellement des privilèges - Docteure Katherine Byrns (no de permis : 08-001) - Ophtalmologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-233. Renouvellement des privilèges - Docteur Louis Caron (no de permis : 08-184) - Ophtalmologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-234. Renouvellement des privilèges - Docteur Félix Carrier (no de permis : 14-699) - Psychiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-235. Renouvellement des privilèges - Docteure Danielle Cayouette (no de permis : 287-704) - Médecine dentaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-236. Renouvellement des privilèges - Docteure Ève Charest (no de permis : 09-253) - Anesthésiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-237. Renouvellement des privilèges - Docteur Jacques Chênevert (no de permis : 204-151) - Médecine dentaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-238. Renouvellement des privilèges - Docteure Myriam Chiasson (no de permis : 10-222) - Psychiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-239. Renouvellement des privilèges - Docteure Karolina Chmielewska (no de permis : 12-463) - Ophtalmologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-240. Renouvellement des privilèges - Docteur Médéric Claude-Desroches (no de permis : 09-235) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-241. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean-Philippe Cloutier (no de permis : 20-353) - Chirurgie orthopédique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-242. Renouvellement des privilèges - Docteure Mélissa Clusiaux (no de permis : 01-594) - Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-243. Renouvellement des privilèges - Docteure Gabrielle Côté (no de permis : 20-240) - Néphrologie - Secteur Alphonse-Desjardins;

- 2023-54-07-244. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean-François Côté (no de permis : 05-163) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-245. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Chantal Côté (no de permis : 00-197) - Anesthésiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-246. Renouvellement des privilèges - Docteur Maxime Côté (no de permis : 01-977) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-247. Renouvellement des privilèges - Docteure Sarah-Jeanne Côté-Martin (no de permis : 19-302) - Médecine nucléaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-248. Non-renouvellement des privilèges - Docteur Félix Couture (no de permis : 86-253) - Hématologie et oncologie médicale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-249. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean Couture (no de permis : 83-278) - Chirurgie générale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-250. Renouvellement des privilèges - Docteur Martin Crête (no de permis : 02-328) - Cardiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-251. Renouvellement des privilèges - Docteure Émilie Croteau (no de permis : 14-486) - Médecine physique et réadaptation - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-252. Renouvellement des privilèges - Docteure Anne Dagnault (no de permis : 04-292) - Radio-oncologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-253. Renouvellement des privilèges - Docteur Michel DeGrâce (no de permis : 95-029) - Cardiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-254. Renouvellement des privilèges - Docteure Renée Des Roches (no de permis : 88-286) - Ophtalmologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-255. Renouvellement des privilèges - Docteur Dominique Deschênes (no de permis : 07-327) - Pneumologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-256. Renouvellement des privilèges - Docteure Isabelle Deschênes (no de permis : 14-507) - Anatomopathologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-257. Non-renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Pier Deschênes Rompré (no de permis : 14-265) - Urologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-258. Renouvellement des privilèges - Docteur Pierre Deshaies (no de permis : 77-505) - Santé publique et médecine préventive - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-259. Renouvellement des privilèges - Docteur Daniel Deslauriers (no de permis : 84-497) - Biochimie médicale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-260. Renouvellement des privilèges - Docteur Patrice Deslauriers (no de permis : 92-326) - Médecine nucléaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-261. Renouvellement des privilèges - Docteur Simon Desmeules (no de permis : 01-333) - Néphrologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-262. Renouvellement des privilèges - Docteur Pierre-Luc Dion (no de permis : 09-510) - Dermatologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-263. Renouvellement des privilèges - Docteure Isabelle Drolet (no de permis : 05-135) - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-264. Renouvellement des privilèges - Docteure Pascale Drolet (no de permis : 15-659) - Médecine physique et réadaptation - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-265. Renouvellement des privilèges - Docteure Christine Drouin (no de permis : 01-334) - Médecine de soins intensifs - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-266. Renouvellement des privilèges - Docteure Mélodie-Anne Drouin (no de permis : 19-924) - Pédiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-267. Renouvellement des privilèges - Docteur Daniel Dubreuil (no de permis : 08-054) - Chirurgie générale; Chirurgie thoracique - Secteur Alphonse-Desjardins;

- 2023-54-07-268. Renouvellement des privilèges - Docteure Lorianne Dufour (no de permis : 14-140) - Gastro-entérologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-269. Renouvellement des privilèges - Docteur Pierre Duguay (no de permis : 88-291) - Ophtalmologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-270. Renouvellement des privilèges - Docteur Benoit Duhaime (no de permis : 13-048) - Anesthésiologie; Médecine de soins intensifs - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-271. Renouvellement des privilèges - Docteur Jeannot Dumaresq (no de permis : 11-211) - Microbiologie médicale et infectiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-272. Renouvellement des privilèges - Docteur Martin Dumas Laverdière (no de permis : 05-164) - Anesthésiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-273. Non-renouvellement des privilèges - Docteur Olivier Dumas (no de permis : 10-499) - Hématologie et oncologie médicale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-274. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Josée Dupuis (no de permis : 08-217) - Médecine interne - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-275. Renouvellement des privilèges - Docteur Maxime Duranceau (no de permis : 20-207) - Chirurgie buccale et maxillo-faciale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-276. Renouvellement des privilèges - Docteure Aimée Élian (no de permis : 15-110) - Anatomopathologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-277. Renouvellement des privilèges - Docteure Julie Farley (no de permis : 01-198) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-278. Renouvellement des privilèges - Docteur Sami Fekir (no de permis : 10-327) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-279. Non-renouvellement des privilèges - Docteur Raynald Ferland (no de permis : 79-371) - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-280. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Pier Bernard-Genest (no de permis : 03-499) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-281. Renouvellement des privilèges - Docteur Alain Filion (no de permis : 99-237) - Hématologie et oncologie médicale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-282. Renouvellement des privilèges - Docteure Caroline Michelle Forsythe (no de permis : 13-051) - Chirurgie orthopédique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-283. Renouvellement des privilèges - Docteur Christian Fortin (no de permis : 03-907) - Santé publique et médecine préventive - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-284. Renouvellement des privilèges - Docteur Simon Gagnon (no de permis : 95-421) - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-285. Renouvellement des privilèges - Docteur Vincent Fortin (no de permis : 08-311) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-286. Renouvellement des privilèges - Docteure Cynthia Fournier (no de permis : À venir) - Dermatologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-287. Renouvellement des privilèges - Docteure Jessica Fournier (no de permis : 08-459) - Hématologie et oncologie médicale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-288. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean-Philippe Fréchette (no de permis : 218202) - Chirurgie buccale et maxillo-faciale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-289. Renouvellement des privilèges - Docteure Marili Frenette (no de permis : 20-661) - Anesthésiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-291. Renouvellement des privilèges - Docteur Martin Gaboury (no de permis : 20-707) - Chirurgie buccale et maxillo-faciale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-292. Renouvellement des privilèges - Docteure Anabel Gagné (no de permis : 20-868) - Gériatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;

- 2023-54-07-293. Renouvellement des privilèges - Docteure Sarah Gagné (no de permis : 217-905) - Médecine dentaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-294. Renouvellement des privilèges - Docteure Mélanie Gagné-Tremblay (no de permis : 298-791) - Médecine dentaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-295. Non-renouvellement des privilèges - Docteure Isabelle C. Gagnon (no de permis : 02-185) - Chirurgie plastique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-296. Renouvellement des privilèges - Docteur Louis Gagnon (no de permis : 04-092) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-297. Renouvellement des privilèges - Docteur Louis-Olivier Gagnon (no de permis : 12-161) - Urologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-298. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Ève Gagnon (no de permis : 07-180) - Neurologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-299. Renouvellement des privilèges - Docteure Annie-Kim Gendreau-Lefèvre (no de permis : 16-055) - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-300. Renouvellement des privilèges - Docteur Gilles Gendron (no de permis : 83-296) - Anesthésiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-301. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean-Pierre Gennaoui (no de permis : 03-077) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-302. Renouvellement des privilèges - Docteure Julie Germain (no de permis : 02-188) - Anesthésiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-303. Renouvellement des privilèges - Docteur Francis Gilbert (no de permis : 00-911) - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-304. Renouvellement des privilèges - Docteure Mélanie Gionet (no de permis : 06-096) - Radio-oncologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-305. Renouvellement des privilèges - Docteure Catherine Girouard (no de permis : 10-503) - Gériatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-306. Renouvellement des privilèges - Docteur Rénaud Giroux (no de permis : 68-112) - Cardiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-307. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Josée Godbout (no de permis : 02-193) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-308. Renouvellement des privilèges - Docteure Geneviève Gonthier (no de permis : 10-458) - Médecine interne - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-309. Renouvellement des privilèges - Docteur Pierre Grammond (no de permis : 97-237) - Neurologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-310. Renouvellement des privilèges - Docteur Matthieu Gratton (no de permis : 20-259) - Urologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-311. Renouvellement des privilèges - Docteure Julie Grenier (no de permis : 16-523) - Pneumologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-312. Non-renouvellement des privilèges - Docteure Sandra Grenier (no de permis : 283-135) - Médecine dentaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-313. Renouvellement des privilèges - Docteur François Grondin (no de permis : 93-002) - Cardiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-314. Renouvellement des privilèges - Docteure Julie Lesage (no de permis : 16-572) - Néphrologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-315. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean Guimond (no de permis : 83-029) - Médecine nucléaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-316. Renouvellement des privilèges - Docteure Chantal Haché (no de permis : 06-418) - Gastro-entérologie - Secteur Alphonse-Desjardins;

- 2023-54-07-317. Renouvellement des privilèges - Docteure Annie Haillet (no de permis : 02-873) - Pneumologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-318. Renouvellement des privilèges - Docteur Adrien Harvey (no de permis : 20-115) - Médecine interne - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-319. Renouvellement des privilèges - Docteure Stéphanie Harvey (no de permis : 18-127) - Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-320. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Christine Hendriks (no de permis : 18-237) - Pédiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-321. Renouvellement des privilèges - Docteure Vanessa Quinn-Laurin (no de permis : 19-410) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-322. Renouvellement des privilèges - Docteur Normand Houle (no de permis : 76-302) - Chirurgie plastique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-323. Renouvellement des privilèges - Docteur Éric Imbeau (no de permis : 97-245) - Chirurgie générale; Chirurgie vasculaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-324. Renouvellement des privilèges - Docteure Magali Jean (no de permis : 16-653) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-325. Renouvellement des privilèges - Docteure Caroline Labbé (no de permis : 96-383) - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-326. Renouvellement des privilèges - Docteure Valérie Labbé (no de permis : 05-032) - Pédiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-327. Renouvellement des privilèges - Docteure Ann Laberge (no de permis : 15-170) - Médecine interne;Médecine de soins intensifs - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-328. Renouvellement des privilèges - Docteure Marilyn Labrie (no de permis : 17-817) - Neurologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-329. Renouvellement des privilèges - Docteur Olivier Lachance (no de permis : 00-531) - Anesthésiologie; Médecine de soins intensifs - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-330. Renouvellement des privilèges - Docteur Philippe Lachance (no de permis : 17-072) - Néphrologie;Médecine de soins intensifs - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-331. Renouvellement des privilèges - Docteur Pierre Lachance (no de permis : 94-302) - Biochimie médicale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-332. Renouvellement des privilèges - Docteur Luc Lacoursière (no de permis : 97-251) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-333. Renouvellement des privilèges - Docteure Mélanie Lacroix (no de permis : 02-208) - Anesthésiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-334. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Claude Lacroix-Boulanger (no de permis : 19-495) - Chirurgie générale; Chirurgie vasculaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-335. Renouvellement des privilèges - Docteur Jonathan Laflamme (no de permis : 16-619) - Médecine interne - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-336. Renouvellement des privilèges - Docteur Charles Lafrance (no de permis : 02-921) - Hématologie et oncologie médicale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-337. Renouvellement des privilèges - Docteur Sébastien Lambert (no de permis : 16-702) - Médecine physique et réadaptation - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-338. Renouvellement des privilèges - Docteure Stéphanie Landry (no de permis : 03-447) - Médecine interne - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-340. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean Lapointe (no de permis : 88-319) - Médecine d'urgence - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-341. Renouvellement des privilèges - Docteur Pierre Lapointe (no de permis : 04-096) - Chirurgie orthopédique - Secteur Alphonse-Desjardins;

- 2023-54-07-342. Renouvellement des privilèges - Docteur Denis Larochelle (no de permis : 01-208) - Anesthésiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-343. Renouvellement des privilèges - Docteur Frédéric Larose (no de permis : 20-517) - Hématologie et oncologie médicale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-344. Renouvellement des privilèges - Docteure Mélanie Laverdière (no de permis : 10-597) - Anesthésiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-345. Renouvellement des privilèges - Docteure Sophie Lavertu (no de permis : 99-455) - Radio-oncologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-346. Renouvellement des privilèges - Docteure Mona Lavoie (no de permis : 88-321) - Anatomopathologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-347. Renouvellement des privilèges - Docteur Rémi Lavoie (no de permis : 03-058) - Gastro-entérologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-348. Renouvellement des privilèges - Docteure Carole-Anne Lavoie-Bérard (no de permis : 18-060) - Médecine interne;Médecine de soins intensifs - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-349. Renouvellement des privilèges - Docteure Mélissa LeBlanc (no de permis : 15-240) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-350. Renouvellement des privilèges - Docteur Michel Leblanc (no de permis : 88-125) - Médecine nucléaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-351. Renouvellement des privilèges - Docteure Myriam Leblanc Nadeau (no de permis : 01-726) - Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-352. Renouvellement des privilèges - Docteure Virginie Leblanc-Simard (no de permis : 07-361) - Ophtalmologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-353. Renouvellement des privilèges - Docteur Michel-Alexandre Leblond (no de permis : 18-158) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-354. Renouvellement des privilèges - Docteure Josée Lebrun (no de permis : 95-261) - Médecine nucléaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-357. Renouvellement des privilèges - Docteur François Lemelin (no de permis : 98-391) - Urologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-358. Renouvellement des privilèges - Docteure Ariane Lemieux (no de permis : 09-597) - Cardiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-360. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean-Simon Létourneau (no de permis : 18-600) - Médecine d'urgence - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-361. Renouvellement des privilèges - Docteure Karine Létourneau (no de permis : 09-180) - Neurologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-362. Non-renouvellement des privilèges - Docteur Richard Lirette (no de permis : 81-352) - Chirurgie orthopédique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-363. Renouvellement des privilèges - Docteur Gilles Lortie (no de permis : 92-134) - Médecine d'urgence - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-364. Renouvellement des privilèges - Docteure Zeineb Mahjoub (no de permis : 12-796) - Rhumatologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-365. Renouvellement des privilèges - Docteure Émilie Mailhot (no de permis : 10-483) - Chirurgie plastique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-366. Renouvellement des privilèges - Docteur Sébastien Maire (no de permis : 06-273) - Médecine d'urgence - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-367. Renouvellement des privilèges - Docteure Danièle Marceau (no de permis : 81-473) - Hématologie et oncologie médicale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-368. Renouvellement des privilèges - Docteure Hélène Marchand (no de permis : 07-299) - Médecine interne - Secteur Alphonse-Desjardins;

- 2023-54-07-369. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Ève Marcotte (no de permis : 02-855) - Médecine nucléaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-370. Renouvellement des privilèges - Docteure Diane Marcoux (no de permis : 94-188) - Microbiologie médicale et infectiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-371. Renouvellement des privilèges - Docteure Catherine Marquis (no de permis : 11-059) - Ophtalmologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-372. Renouvellement des privilèges - Docteur Félix Massé-Martel (no de permis : 11-606) - Anesthésiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-373. Renouvellement des privilèges - Docteure Sarah Masson-Roy (no de permis : 16-444) - Microbiologie médicale et infectiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-374. Renouvellement des privilèges - Docteur Dominique Mathieu (no de permis : 00-996) - Radio-oncologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-375. Renouvellement des privilèges - Docteure Véronique Mathieu (no de permis : 02-686) - Neurologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-376. Renouvellement des privilèges - Docteure Julie McNicoll (no de permis : 08-548) - Gériatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-377. Renouvellement des privilèges - Docteure Christine Mercier (no de permis : 18-146) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-378. Renouvellement des privilèges - Docteur Claude Mercier (no de permis : 96-266) - Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-379. Renouvellement des privilèges - Docteur Denis Mercier (no de permis : 76-215) - Chirurgie orthopédique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-380. Renouvellement des privilèges - Docteure Salma Meziou (no de permis : 02-755) - Anatomopathologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-381. Renouvellement des privilèges - Docteur Nicolas Michaud (no de permis : 09-603) - Cardiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-382. Renouvellement des privilèges - Docteure Sophie Mineau (no de permis : 14-160) - Microbiologie médicale et infectiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-383. Renouvellement des privilèges - Docteure Catherine Miville (no de permis : 15-328) - Gériatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-384. Non-renouvellement des privilèges - Docteure Livia Montalin (no de permis : 05-348) - Chirurgie plastique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-385. Renouvellement des privilèges - Docteure Aurélie Morin (no de permis : 12-169) - Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-386. Renouvellement des privilèges - Docteur Hugo Morrissette (no de permis : 07-063) - Gastro-entérologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-387. Renouvellement des privilèges - Docteure Alexandra Nacheff (no de permis : 17-198) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-389. Renouvellement des privilèges - Docteur Emmanuel Nolin (no de permis : 19-672) - Médecine physique et réadaptation - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-390. Renouvellement des privilèges - Docteur John Patrick O'Grady (no de permis : 05-213) - Médecine d'urgence - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-391. Renouvellement des privilèges - Docteure Camille Ouellet (no de permis : 16-622) - Pédiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-392. Renouvellement des privilèges - Docteur François Paquet (no de permis : 93-156) - Médecine d'urgence - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-393. Renouvellement des privilèges - Docteure Nancy Paquet (no de permis : 96-287) - Médecine nucléaire - Secteur Alphonse-Desjardins;

- 2023-54-07-394. Renouvellement des privilèges - Docteure Mariane Paquette (no de permis : 00-992) - Pédiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-395. Renouvellement des privilèges - Docteur Gaétan Paradis (no de permis : 83-316) - Urologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-396. Renouvellement des privilèges - Docteure Geneviève Patry (no de permis : 08-351) - Urologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-397. Renouvellement des privilèges - Docteur Pascal Pelletier (no de permis : 08-296) - Biochimie médicale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-398. Renouvellement des privilèges - Docteur Quentin Perreault-Lapointe (no de permis : 01-747) - Psychiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-399. Renouvellement des privilèges - Docteur Gino Perron (no de permis : 01-217) - Anesthésiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-400. Renouvellement des privilèges - Docteur Marc Petitclerc (no de permis : 96-135) - Neurologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-401. Renouvellement des privilèges - Docteure Alexia Pichard-Jolicoeur (no de permis : 17-844) - Médecine d'urgence - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-402. Renouvellement des privilèges - Docteur Dany Pigeon (no de permis : 05-180) - Médecine d'urgence - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-403. Renouvellement des privilèges - Docteure Laurie Pilote (no de permis : 17-208) - Radio-oncologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-404. Renouvellement des privilèges - Docteure Joanie Pinard (no de permis : 17-386) - Dermatologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-405. Renouvellement des privilèges - Docteure Jessica Plante (no de permis : 12-133) - Pédiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-406. Renouvellement des privilèges - Docteur François Poirier (no de permis : 87-465) - Gériatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-407. Renouvellement des privilèges - Docteur Julien Poitras (no de permis : 93-308) - Médecine d'urgence - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-408. Renouvellement des privilèges - Docteure Véronique Potvin (no de permis : 15-259) - Anesthésiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-409. Renouvellement des privilèges - Docteur Sylvain Prévost (no de permis : 02-426) - Médecine nucléaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-410. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Ève Provencher (no de permis : À venir) - Psychiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-411. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Hélène Régnard (no de permis : 12-160) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-412. Renouvellement des privilèges - Docteur André Renaud (no de permis : 87-468) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-413. Renouvellement des privilèges - Docteure Mylène Rheault (no de permis : 03-209) - Pédiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-414. Renouvellement des privilèges - Docteur Donald Rivest (no de permis : 96-444) - Neurologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-415. Renouvellement des privilèges - Docteure Céline Roberge (no de permis : 98-337) - Chirurgie plastique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-416. Renouvellement des privilèges - Docteur Pascal Robichaud (no de permis : 09-602) - Gastro-entérologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-417. Renouvellement des privilèges - Docteure Catherine Robitaille (no de permis : 16-876) - Pneumologie - Secteur Alphonse-Desjardins;

- 2023-54-07-419. Renouvellement des privilèges - Docteure Viannique Rolland (no de permis : 18-462) - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-420. Renouvellement des privilèges - Docteure Liliana Romero Chica (no de permis : 18-623) - Santé publique et médecine préventive - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-421. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Kristelle Ross (no de permis : 11-129) - Cardiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-422. Renouvellement des privilèges - Docteur Stéphane Roussel (no de permis : 11-196) - Psychiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-423. Renouvellement des privilèges - Docteure Josée Roussy (no de permis : 14-622) - Gériatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-424. Renouvellement des privilèges - Docteur André Roy (no de permis : 86-457) - Anesthésiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-425. Renouvellement des privilèges - Docteur Jocelyn Roy (no de permis : 15-724) - Hématologie et oncologie médicale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-426. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Hélène Roy (no de permis : 96-273) - Microbiologie médicale et infectiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-427. Renouvellement des privilèges - Docteure Nathalie Roy (no de permis : 03-083) - Rhumatologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-428. Renouvellement des privilèges - Docteure Sophie Ruel-Gagné (no de permis : 19-860) - Rhumatologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-429. Renouvellement des privilèges - Docteure Jessica Ruel-Laliberté (no de permis : 02-955) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-430. Renouvellement des privilèges - Docteur Jean-Michel Samson (no de permis : 16-169) - Gastro-entérologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-431. Renouvellement des privilèges - Docteure Nicole Sasseville (no de permis : 86-324) - Chirurgie générale; Chirurgie vasculaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-432. Renouvellement des privilèges - Docteur Denis Saulnier (no de permis : 82-295) - Cardiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-433. Renouvellement des privilèges - Docteur Louis-Philippe Scherrer (no de permis : 11-670) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-434. Renouvellement des privilèges - Docteure Ariane Schreiber (no de permis : 18-671) - Dermatologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-435. Renouvellement des privilèges - Docteure Anna Sfriso (no de permis : 04-224) - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-436. Renouvellement des privilèges - Docteure Isabelle Sirois (no de permis : 01-332) - Pneumologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-437. Renouvellement des privilèges - Docteure Julie Steele (no de permis : 18-900) - Anesthésiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-438. Renouvellement des privilèges - Docteur Guillaume St-Laurent (no de permis : 18-074) - Radiologie diagnostique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-439. Renouvellement des privilèges - Docteur Guillaume St-Pierre (no de permis : 18-627) - Cardiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-440. Renouvellement des privilèges - Docteure Michèle St-Pierre (no de permis : 15-165) - Gériatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-441. Non-renouvellement des privilèges - Docteur Michel Sylvain (no de permis : 94-414) - Neurologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-442. Renouvellement des privilèges - Docteur Stéphane Tanguay (no de permis : 93-275) - Gériopsychiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;

- 2023-54-07-443. Renouvellement des privilèges - Docteure Geneviève Taylor (no de permis : 14-757) - Pédiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-444. Renouvellement des privilèges - Docteur Michel Tessier (no de permis : 96-250) - Médecine nucléaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-445. Renouvellement des privilèges - Docteur Benoit Thériault (no de permis : 13-259) - Chirurgie plastique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-446. Renouvellement des privilèges - Docteure Mimi Thériault (no de permis : 12-469) - Dermatologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-447. Renouvellement des privilèges - Docteure Isabelle Thivierge (no de permis : 02-043) - Gériatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-448. Renouvellement des privilèges - Docteur Roberto Tosti (no de permis : 97-305) - Psychiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-449. Non-renouvellement des privilèges - Docteur Marco Toulouse (no de permis : 288-728) - Médecine dentaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-450. Renouvellement des privilèges - Docteure Geneviève Toupin (no de permis : 02-256) - Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-451. Renouvellement des privilèges - Docteure Sandra Tremblay (no de permis : 95-453) - Neurologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-452. Renouvellement des privilèges - Docteure Amélie Tremblay St-Germain (no de permis : 15-184) - Chirurgie générale - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-453. Renouvellement des privilèges - Docteur Félix Trottier-Tellier (no de permis : 17-053) - Gastro-entérologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-454. Renouvellement des privilèges - Docteure Judith Trudeau (no de permis : 08-518) - Rhumatologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-455. Renouvellement des privilèges - Docteure Alice Turcot (no de permis : 77-482) - Santé publique et médecine préventive - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-456. Renouvellement des privilèges - Docteure Claudine Turcotte (no de permis : 11-058) - Gériopsychiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-457. Renouvellement des privilèges - Docteure Nathalie Turgeon (no de permis : 13-232) - Psychiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-458. Renouvellement des privilèges - Docteure Jessica Vachon (no de permis : 14-096) - Chirurgie orthopédique - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-459. Renouvellement des privilèges - Docteur René Veillette (no de permis : 98-303) - Santé publique et médecine préventive - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-460. Renouvellement des privilèges - Docteure Sarah Vermette (no de permis : 17-857) - Santé publique et médecine préventive - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-461. Renouvellement des privilèges - Docteure Nadine Verret (no de permis : 04-251) - Obstétrique et gynécologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-462. Renouvellement des privilèges - Docteure Catherine Vignault (no de permis : 02-810) - Psychiatrie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-463. Renouvellement des privilèges - Docteur André Vincent (no de permis : 82-361) - Microbiologie médicale et infectiologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-464. Renouvellement des privilèges - Docteur Steve Whittom (no de permis : 95-307) - Gastro-entérologie - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-465. Renouvellement des privilèges - Docteure Marie-Hélène Wright (no de permis : 19-827) - Médecine nucléaire - Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-466. Renouvellement des privilèges - Docteur Maxime Charbonneau (no de permis : 02-835) - Chirurgie orthopédique - Secteur Beauce;

Cessations d'exercice

- 2023-54-07-467. Cessation d'exercice - Docteur Serge Pomerleau (no de permis : 86-317), chirurgien général – Secteur Beauce;
- 2023-54-07-468. Cessation d'exercice - Docteure Julie Dufour (no de permis : 94-066), omnipraticienne – Secteur Alphonse-Desjardins;
- 2023-54-07-469. Cessation d'exercice - Docteur Raymond Fortin (70-238), omnipraticien – Secteur Montmagny-L'Islet;

Octrois des privilèges

- 2023-54-07-470. Octroi de privilèges - Docteur Jean-François Prévost (no de permis : 19-541), omnipraticien – Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-471. Octroi de privilèges - Docteure Anne-Sophie Laflamme (no de permis : à 04-429), omnipraticienne – Secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-472. Octroi de privilèges - Docteure Karem Efombola Itokua (no de permis : 03-655), pédiatre – Secteur Thetford;

Modifications des privilèges

- 2023-54-07-473. Modification de privilèges – Docteur Vincent Bilodeau (no de permis : 00-937), omnipraticien – Secteur Beauce – résolution;
- 2023-54-07-474. Modification de privilèges - Docteure Dorothee Dufour (no de permis : 19-333), omnipraticienne – Secteur Beauce;
- 2023-54-07-475. Modification de privilèges - Docteure Nancy Hébert (no de permis : 03-125), omnipraticienne – Secteur Beauce;
- 2023-54-07-476. Modification de privilèges - Docteure Sophie Roy (no de permis : 06-069), omnipraticienne – Secteur Beauce;
- 2023-54-07-477. Modification de privilèges - Docteure Anik Tremblay (no de permis : 00-077), omnipraticienne – Secteur Beauce;
- 2023-54-07-478. Règlement sur la régie interne du service de médecine d'urgence (SMUM) de l'installation Montmagny – secteur Montmagny-L'Islet;
- 2023-54-07-479. Autorisations de signatures découlant des transactions avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- 2023-54-07-480. Prolongation de contrat de madame Monique Paré, sage-femme de soutien clinique;
- 2023-54-07-481. Prolongation de contrat de madame Eugénie Champagne, sage-femme;

2023-54-08. AFFAIRES DIVERSES

- 2023-54-08-01. Suivi de gestion;
- 2023-54-08-02. Divers;
- 2023-54-08-03. Période de questions (s'il y a lieu);
- 2023-54-09. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :
Le 22 mars 2023 : Lieu à déterminer – Secteur Saint-Georges;
- 2023-54-10. Clôture de la 54^e séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sur proposition dûment formulée par madame Catherine Pépin et appuyée de monsieur William Morin-Roy, il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux de la 53^e séance ordinaire et de la 56^e séance extraordinaire tenues les 7 décembre 2022 et 22 décembre 2022.

1. Affaires découlant des procès-verbaux;

Tous les suivis des décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées aux dates précitées.

ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ

2023-54-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Situation dans les équipes et services à la population

La période des Fêtes a été une période difficile dans les urgences et les unités de soins de nos hôpitaux alors qu'un cocktail de virus a beaucoup circulé. Avec le contexte de pénurie de main-d'œuvre, beaucoup de pression ont été mises sur les équipes et les services. Une mobilisation exceptionnelle des équipes pour répondre aux besoins de la population est à souligner. Des remerciements sont adressés aux équipes cliniques et médicales.

Situation épidémiologique actuelle

Les cas COVID dépistés en centre de dépistage sont à la baisse dans les dernières semaines, tout comme le taux de positivité des tests, les hospitalisations, le taux d'absentéisme des travailleurs de la santé et des services sociaux de même que le taux d'absentéisme scolaire.

Les cas d'Influenza et de virus respiratoire Syncital ont un indice à la baisse.

L'établissement demeure tout de même à l'affût étant donné qu'une recrudescence chez les jeunes est possible puisqu'ils sont retournés à l'école depuis une semaine et demie.

Directeurs exécutifs – Réseaux locaux de services (RLS)

Les quatre (4) directeurs exécutifs des réseaux locaux de services (RLS) du CISSS de Chaudière-Appalaches, qui sont arrivés depuis quelques semaines déjà, n'ont pas tardé à mettre la main à la pâte. Ces derniers en sont à consolider leurs équipes et à s'approprier leurs rôles.

- Madame Isabelle Vézina - Directrice exécutive - RLS Alphonse-Desjardins
- Madame Carole Deschênes - Directrice exécutive - RLS Beauce et les Etchemins
- Madame Christine Laprise - Directrice exécutive - RLS Montmagny-L'Islet
- Monsieur Louis Laferrière - Directeur exécutif - RLS région de Thetford

Au cours des prochaines semaines, ils travailleront de concert avec les équipes terrain de leurs secteurs principalement pour contribuer aux actions déjà entamées afin d'améliorer la fluidité hospitalière. En amont de l'hôpital, des stratégies sont développées et des actions sont mises en place dans les urgences et les unités de soins. En aval à l'hôpital, des stratégies et des actions sont également actualisées en ayant pour objectif d'améliorer le parcours de soins et de services des usagers.

Les directeurs seront appuyés de cinq (5) adjoints qui coordonneront de façon plus spécifique au quotidien, la fluidité hospitalière dans un centre de coordination basé dans chacun des hôpitaux de la région.

Ouverture d'une unité transitoire d'évaluation

L'unité transitoire d'évaluation dans le secteur de Lévis-Château Bellevue 2 à Saint-Nicolas est ouverte depuis le 16 janvier 2023. Un total de vingt (20) lits est disponible.

Un séjour à cette unité transitoire d'évaluation dans la communauté assurera aux usagers, qui ne requièrent plus l'intensité de soins du milieu hospitalier, une période d'évaluation et d'orientation adaptée. Cette période permettra un retour à l'utilisateur dans son milieu de vie antérieur ou dans un milieu substitut approprié à leur condition. Ces usagers pourront ainsi bénéficier d'une récupération fonctionnelle la plus optimale possible, de même qu'une organisation de soins et de services adaptée à leurs besoins.

Pérennisation de la Direction de la vaccination et du dépistage

Une direction des opérations de vaccination et de dépistage est désormais permanente au sein de la structure organisationnelle de l'organisation. Cependant, l'aspect scientifique et la gestion des opérations est réalisée en collaboration étroite avec la Direction de la santé publique. Cette collaboration a pour but d'assurer l'application des orientations, du maintien de l'expertise, une vigie accrue et de donner une assurance qualité.

D'autres activités complémentaires seront intégrées à cette direction, notamment celles du prélèvement.

Maisons des aînés et alternatives (MDAA)

L'accueil des nouveaux résidents sera réalisé dans trois (3) nouvelles maisons des aînés cette année. Une nouvelle maison des aînés sera également prête en 2026.

MDAA – Saint-Étienne

Nombre de places aînés : 96

Nombre de places alternatives : 24

Accueil des premiers résidents : 20 février 2023

MDAA – Thetford Mines (secteur Black Lake)

Nombre de places aînés : 48

Nombre de places alternatives : 24

Accueil des premiers résidents : 14 mars 2023

MDA – Saint-Martin

Nombre de places aînés : 48

Accueil des premiers résidents : 15 mai 2023

MDAA – Montmagny

Appel d'offres publique publiée fin 2023 ou début 2024

Livraison souhaitée : Début 2026

2023-54-05. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

2023-54-05-01. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Madame Suzanne Jean informe les participants que le comité s'est réuni à deux reprises, soit le 11 janvier 2023 et le 23 janvier 2023.

Lors de cette rencontre spéciale du 11 janvier 2023, le rapport financier trimestriel AS-617 au terme de la 9^e période de l'exercice 2022-2023 a été présenté. Cette rencontre spéciale a été planifiée à ce moment afin que le rapport soit présenté au comité de vérification avant son dépôt au ministère de la Santé et des Services sociaux. À la suite de son analyse, le comité de vérification recommande favorablement le rapport pour adoption par le conseil d'administration. Par ailleurs, des états financiers en équilibre sont prévus à la fin de l'exercice de l'année financière.

Lors de la rencontre régulière du 23 janvier 2023, les points ci-dessous ont été traités :

- Plan d'audit du CISSS de Chaudière-Appalaches pour l'exercice financier 2022-2023 par la firme d'auditeurs externes, Raymond Chabot Grant Thornton
- Recommandation de trois (3) résolutions à recommander au conseil d'administration du 25 janvier 2023
 - Octroi d'une servitude d'égout à la Ville de Lévis sur le terrain du CHSLD Paul-Gilbert
 - Acquisition du bâtiment de la Corporation Loge-Toit – Beauce
 - Échange d'une parcelle de terrain avec la Ville de Lévis

Les résolutions déposées à la rencontre du 23 janvier 2023 sont conformes et le comité de vérification en fait la recommandation pour adoption.

2023-54-05-02. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE L'ÉTHIQUE

Madame Josée Caron informe les participants que le comité s'est réuni le 25 janvier 2023.

Lors de cette rencontre, les points ci-dessous ont été traités :

- Nomination d'un membre du comité de gouvernance au comité de gouvernance éthique organisationnelle stratégique (CEOS)
 - M. Yves Genest a été nommé.
- Séance d'observation du conseil d'administration
 - Suivi de la dernière séance d'observation – CA du 7 décembre 2023
 - Prochaines étapes en éthique
- Développement de l'outil d'aide à la décision (outil développé par le CEOS)

2023-54-05-03. DEMANDES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PSOC)

ATTENDU QU' en vertu de l'article 350 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est responsable, dans la mesure et aux conditions prescrites par le Ministre, conformément aux règles budgétaires applicables, de l'octroi des subventions aux organismes communautaires de sa région;

ATTENDU QU' en conformité avec le *Cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)* et le *Cadre de référence pour l'application du PSOC en Chaudière-Appalaches*, des demandes d'admissibilité ont été transmises au CISSS de Chaudière-Appalaches pour analyse;

ATTENDU QU' à sa rencontre du 5 décembre 2022, les membres du comité consultatif régional permanent sur les relations et la reconnaissance des organismes communautaires ont analysé les demandes sur la base des critères ministériels et régionaux du Cadre de référence du Programme de soutien aux organismes communautaires;

Sur proposition dûment formulée par madame Diane Fecteau, appuyée de monsieur Yves Genest, il est résolu :

- 1) d'approuver le tableau des recommandations du comité consultatif régional permanent sur les relations et la reconnaissance des organismes communautaires, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer les suivis pertinents

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-54-05-04. ENTENTE SPÉCIFIQUE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est une personne morale au sens du *Code civil du Québec* en vertu de l'article 320 de la *Loi sur les services de santé et des services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2);

ATTENDU QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est une personne morale au sens du *Code civil du Québec* en vertu de l'article 138 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1) ;

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente de gestion et d'imputabilité s'inscrit dans l'esprit des dispositions de la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., c. A-6.01), à laquelle sont assujettis le Ministère et les centres intégrés;

ATTENDU QUE ladite entente et la démarche de reddition de comptes qu'elle comporte viendront, par la cohésion qu'elles imposent, soutenir le CISSS dans son mandat d'assurer l'offre de service en santé au travail sur le territoire de la Chaudière-Appalaches;

Sur proposition dûment formulée par docteur Simon Bordeleau, appuyée de madame Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'approuver l'Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 à intervenir entre la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et le Centre intégré de santé et de services sociaux, dans le cadre du programme des services de santé au travail, telle qu'elle est jointe pour en faire partie intégrante;
- 2) d'autoriser le président-directeur général à signer ladite Entente, pour et au nom du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- 3) de confier le mandat à la Direction de santé publique pour en assurer les suivis requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-54-05-05. CRÉATION DU SERVICE DE MÉDECINE TRANSFUSIONNELLE SOUS LE DÉPARTEMENT CLINIQUE DE MÉDECINE DE LABORATOIRE AU SEIN DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2)

ATTENDU QUE les articles 182.0.2 et 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) en regard de l'organisation des services, de l'accessibilité, de la continuité, de la qualité et de la sécurité des soins et des services;

ATTENDU QUE le 13 juillet 2022, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) informait les PDG des Centres intégrés universitaires de santé et services sociaux (CI(U)SSS) de leur volonté de mettre en valeur les activités de médecine transfusionnelle en procédant à une restructuration importante, qui débutera par la création d'un Réseau québécois de médecine transfusionnelle (RQMT);

ATTENDU QUE dans le cadre de ce chantier, les établissements doivent notamment créer un service dédié à la médecine transfusionnelle dans chacun des Départements cliniques de médecine de laboratoire (DCML);

ATTENDU QUE la création du Service de médecine transfusionnelle sous le Département clinique de médecine de laboratoire aura pour but une meilleure intégration des services et une plus grande fluidité dans les continuums de soins (inclura les activités de laboratoire de la banque de sang et les activités associées de supervision et de surveillance de la médecine transfusionnelle);

ATTENDU QUE l'objectif est de mettre en place et de rendre fonctionnels ces Services à l'automne 2022;

Sur proposition dûment formulée par madame Catherine Pépin, appuyée de monsieur William Morin-Roy, il est résolu :

- 1) d'adopter la création du Service de médecine transfusionnelle sous le Département clinique de médecine de laboratoire;
- 2) d'intégrer le Service de médecine transfusionnelle à l'organigramme de l'organisation, avec nominations à venir d'un chef de service et d'un poste dédié au sein de ce Service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-54-05-06. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

- ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);
- ATTENDU QUE** Le règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire a pour objet d'établir les règles sur la régie interne du conseil multidisciplinaire du Centre intégré de santé et services sociaux Chaudière-Appalaches (CISSS) en application des articles 226 et 229 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, entre autres pour porter des avis et des recommandations à l'endroit du conseil d'administration de l'établissement et du président-directeur général.
- ATTENDU QUE** Depuis la « Loi 10 », le conseil multidisciplinaire est responsable envers le conseil d'administration de donner son avis sur les questions suivantes (art. 370.7 LSSSS) concernant l'intégration des services, l'accessibilité et la coordination des services, ainsi que les approches novatrices ayant une incidence sur la population.
- ATTENDU QUE** Le règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire (NUMÉRO : REG-CA2016-013. B.) n'avait pas été révisé depuis 2016 et une mise à jour était nécessaire pour illustrer son fonctionnement actuel au CISSS de Chaudière-Appalaches;
- ATTENDU QUE** Les changements apportés à ce document structurant permettent de clarifier le rôle et les responsabilités du comité exécutif du conseil multidisciplinaire ainsi que de ses sous-comités à l'endroit de l'établissement et de ses membres;
- ATTENDU QUE** Les changements au règlement de régie interne ont été adoptés en comité exécutif du conseil multidisciplinaire à trois reprises soit le 21 mai 2021, le 28 avril 2022 ainsi que le 12 septembre 2022 pour adopter la version finale. Les changements ont aussi été adoptés par une résolution lors de nos Assemblées générales Annuelles en juin 2021 et le 28 septembre 2022;
- ATTENDU QUE** L'objectif est que le conseil d'administration adopte les mises à jour du règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire pour ensuite les soumettre au Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Sur proposition dûment formulée par madame Catherine Pépin, appuyée de monsieur William Morin-Roy, il est résolu :

- 1) d'adopter la mise à jour du règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-54-05-07. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE VISITE D'AGRÈMENT CANADA – SÉQUENCE 3

Madame Valérie Lapointe, directrice de la qualité, de l'évaluation de la performance et de l'éthique, présente les résultats du rapport de la visite d'Agrément Canada réalisée en octobre 2022.

Quelques points culminants ont été soulignés par les visiteurs depuis la dernière visite.

- Forces
 - Résilience et engagement des personnes
 - Certification Entreprise en santé Élite Plus
 - Démarche d'éthique post-pandémie
 - Développement de la mission universitaire et de l'enseignement
- Défis
 - Surmonter les pénuries de main-d'œuvre

Lors de la visite d'octobre, plusieurs succès et quelques défis ont été mis en lumière par les visiteurs.

- Succès
 - Agilité organisationnelle face aux nombreux défis
 - Équipes mobilisées et engagées, désireuses de s'améliorer
 - Implication à tous les niveaux dans les processus d'amélioration de la qualité
 - Proximité avec les partenaires
 - Aide-mémoire de transmission de l'information « SPER »
 - Apprentissage à partir des situations vécues
- Défis
 - Retrouver la vitesse de croisière pré-pandémie
 - Poursuivre les initiatives pour se doter de processus et d'outils communs tout en préservant les particularités des milieux
 - Reprendre les appréciations de la contribution/rendement

Le 20 décembre 2022, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a reçu le statut « agréé » dans le cadre du Programme d'agrément Qmentum.

Le rapport d'Agrément Canada démontre un très haut taux de conformité global (96,4 %). Toutefois, la conformité de certains éléments reste à être démontrée d'ici le 13 novembre 2023 pour conserver le statut d'organisme agréé.

Les membres du conseil d'administration félicitent le grand travail accompli par les différentes équipes dans le cadre de la visite d'Agrément Canada.

2023-54-06. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

2023-54-06-01. RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL (AS-617) AU TERME DE LA 9^e PÉRIODE DE L'EXERCICE 2022-2023 DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

- ATTENDU QUE** les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);
- ATTENDU QUE** selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;
- ATTENDU QUE** l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;
- ATTENDU QUE** le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches recommande favorablement l'adoption du rapport financier trimestriel au terme de la 9^e période de l'exercice financier 2022-2023, tel qu'en font foi ses délibérations tenues le 11 janvier 2023;

Sur proposition dûment formulée par madame Suzanne Jean, appuyée de monsieur Yves Genest, il est résolu :

- 1) d'adopter le rapport trimestriel au terme de la 9^e période de l'exercice financier 2022-2023 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) d'autoriser la présidente du conseil d'administration et le président-directeur général à signer, pour et au nom du CISSS de Chaudière-Appalaches, tout document afférent à l'exécution des présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-54-06-02. OCTROI D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT À LA VILLE DE LÉVIS SUR LE TERRAIN DU CHSLD PAUL-GILBERT

ATTENDU QUE conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (RLRQ, c.S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches ne peut, sans avoir obtenu l'autorisation préalable prescrite, octroyer une servitude d'égout en faveur de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE le projet d'octroi de la servitude d'égout en faveur de la Ville de Lévis et que les travaux en découlant ont été réalisés en 2007;

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches désire consentir gratuitement une servitude d'égout à la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la servitude, d'une superficie de 721,6 mètres carrés, telle qu'elle est décrite par Monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le vingt-quatre septembre deux mille sept (2007-09-24), sous le numéro 11 472 de ses minutes, est située sur une partie du lot 2 158 664 du cadastre du Québec (boulevard du Centre-Hospitalier);

ATTENDU QUE la proposition d'acquisition de la servitude a été approuvée par le conseil de la Ville de Lévis le dix-sept mars deux mille huit (2008-03-17);

ATTENDU QUE le comité de vérification du CISSS de Chaudière-Appalaches, à sa séance du 23 janvier 2023, en a pris connaissance et en fait une recommandation favorable au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par docteur Simon Bordeleau, appuyée de madame Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'approuver l'octroi de la servitude d'égout située sur une partie du lot 2 158 664 du cadastre du Québec gracieusement à la Ville de Lévis;
- 2) d'autoriser le président-directeur général à la signature de l'acte notarié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-54-06-03. ACQUISITION DU BÂTIMENT DE LA CORPORATION LOGE-TOIT - SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QUE conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (RLRQ, c.S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches ne peut, sans avoir obtenu l'autorisation préalable prescrite, procéder à l'achat du bâtiment;

ATTENDU QUE Corporation Loge-Toit Beauce est propriétaire au 291, Route 108 à Beauceville avec dépendances mieux connues sous le nom de Monastère sis sur le lot 5 858 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QUE ledit bâtiment est contigu aux installations physiques du CISSS de Chaudière-Appalaches de Beauceville sises sur le lot 4 061 579 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

- ATTENDU QU'** environ 50 % du stationnement du CLSC de Beauceville, les voies d'accès au stationnement ainsi que le dépôt à neige sont sur un lot appartenant actuellement à la Corporation Loge-Toit Beauce;
- ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches assume déjà plusieurs services – électricité, chauffage et autres – pour la portion du bâtiment appartenant à la Corporation Loge-Toit Beauce;
- ATTENDU QUE** Corporation Loge-Toit Beauce est disposé à vendre le bâtiment incluant le terrain avec les constructions connexes au CISSS de Chaudière-Appalaches, tel qu'accepté à l'unanimité lors de la séance du conseil de la Corporation en date du 6 juillet 2022;
- ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches est disposé à accepter la proposition de prix de vente à quatre cent vingt et un mille neuf cent cinquante et un dollars (421 951.00\$) en vue d'en faire l'achat comme indiqué dans une correspondance adressée à la Corporation le 9 juin 2022;
- ATTENDU QUE** le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, à sa séance du 23 janvier 2023, en a pris connaissance et en fait une recommandation favorable au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par madame Josée Caron, appuyée de madame Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'approuver l'achat du bâtiment avec ses dépendances, qui est actuellement la propriété de Corporation Loge-Toit Beauce, et qui est situé au 291, Route 108 à Beauceville sis sur le lot 5 858 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce avec le terrain attenant;
- 2) d'autoriser le Directeur des services techniques et le président-directeur général à signer tout document permettant de réaliser l'achat dudit bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-54-06-04. ÉCHANGE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC LA VILLE DE LÉVIS

- ATTENDU QUE** conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (RLRQ, c.S-4.2), le Centre intégré de Santé et de Services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches ne peut, sans avoir obtenu l'autorisation préalable prescrite, procéder à la vente d'un terrain;
- ATTENDU QUE** la Ville de Lévis est propriétaire de l'immeuble sis au 25 Vincent-Chagnon à Lévis situé sur le lot 5 604 229;
- ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches est propriétaire de l'immeuble sis au 27, rue Vincent-Chagnon à Lévis situé sur le lot 5 604 228;
- ATTENDU QUE** la Ville de Lévis a offert au CISSS de Chaudière-Appalaches de procéder à un échange de parcelles de terrain pour permettre à la Ville de relier le stationnement de l'aréna avec le lot situé au 25, rue Vincent-Chagnon, ainsi que de permettre au CISSS de Chaudière-Appalaches de bénéficier de cases de stationnement additionnelles situées sur le lot actuel sis au 25, rue Vincent-Chagnon pour les besoins de son immeuble situé au 27, rue Vincent-Chagnon à Lévis;
- ATTENDU QUE** les Parties se sont montrées favorables à l'échange de ces parcelles de terrains.
- ATTENDU QUE** le comité de vérification du CISSS de Chaudière-Appalaches, à sa séance du 23 janvier 2023, en a pris connaissance et en fait une recommandation favorable au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par madame Catherine Pépin, appuyée de monsieur William Morin-Roy, il est résolu :

- 1) d'approuver l'échange de parcelles de terrain entre l'immeuble du 27, rue Vincent-Chagnon appartenant au CISSS de Chaudière-Appalaches et l'immeuble du 25, rue Vincent-Chagnon appartenant à la Ville de Lévis;

- 2) d'autoriser le président-directeur général et le directeur des services techniques à signer l'acte de vente de ladite parcelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-54-06-05. REDDITION DE COMPTES - STATISTIQUE DE GARDES EN ÉTABLISSEMENT

En vertu du Cadre de référence en matière d'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui les statistiques des gardes en établissement de santé et de services sociaux sont présentées.

La LSSSS impose aux conseils d'administration des établissements de santé et de services sociaux des obligations, notamment celle de s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services, de même que du respect des droits des usagers (RLRQ, c. S-4.2, art. 172, al. 4 et al. 5). Ils sont également tenus de transmettre des informations à ce sujet dans leur rapport annuel de gestion.

Par ailleurs, conformément à l'article 118.2 de la LSSSS, introduit par la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux, sanctionnée le 26 octobre 2017, le ministre de la Santé et des Services sociaux s'attend à ce que le conseil d'administration d'un établissement visé dans la Loi sur la protection des personnes adopte un « protocole de garde » conforme aux orientations ministérielles décrites dans le cadre de référence et qu'il procède à sa diffusion auprès du personnel de l'établissement, des professionnels de la santé et des services sociaux qui exercent leur profession dans ses installations, auprès des usagers concernés et des membres significatifs de leur famille. Il s'attend aussi à ce que le président-directeur général de l'établissement évalue périodiquement l'application de ce protocole et en fasse rapport au conseil d'administration.

De plus, conformément Politique et procédure pour la mise sous garde d'une personne dont l'état mental présente un danger pour elle-même ou pour autrui du CISSS de Chaudière-Appalaches (POL_DPSMD_2019-143), adoptée le 28 mars 2019, le PDG doit, minimalement tous les trois mois, faire un rapport au conseil d'administration sur l'application de ce protocole. Ce rapport doit notamment indiquer, pour la période concernée :

- le nombre de mises sous garde préventive;
- le nombre de mises sous garde provisoire;
- le nombre de mises sous garde autorisée en vertu de l'article 30 du CCQ;
- le nombre de demandes de mise sous garde présentées au tribunal par l'établissement.

Ces données doivent être présentées pour chaque mission exploitée par l'établissement et ce dernier doit inclure un résumé de ces rapports dans une section particulière de son rapport annuel de gestion.

Le document déposé vise les périodes P-9 à P-10, soit du 6 novembre au 31 décembre 2022. Le prochain rapport déposé visera les périodes P-11 à P-13, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.

2023-54-07. AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

2023-54-07-01. NON-RENOUVELLEMENT DES PRIVILÈGES - DOCTEUR MAITHAM KATRAN ZAGHER AL REQAPI (NO DE PERMIS : 00-578) - ANATOMO-PATHOLOGIE - SECTEUR THETFORD MINES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 237 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ c. S-4.2) (ci-après la « Loi »), un médecin qui détient un statut et des privilèges et qui désire poursuivre l'exercice de sa profession dans un centre exploité par un établissement doit adresser au président-directeur général (ci-après le « PDG ») une demande de renouvellement, selon ce qui est prévu à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c.S-4.2, ci-après la « Loi ») et à la réglementation;

- ATTENDU QU'** avant de saisir le conseil d'administration quant au renouvellement ou non du statut et des privilèges, le PDG doit obtenir une recommandation du comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après le « CECMDP »);
- ATTENDU QU'** afin de formuler cette recommandation au PDG, le CECMDP doit obtenir un avis du chef de département, selon l'article 190 (3) de la Loi;
- ATTENDU QUE** le comité des titres doit également adresser au CECMDP, à la lumière de la recommandation du chef de service, une recommandation concernant le maintien ou non du statut et des privilèges, selon l'article 100 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* (RLRQ c. S-5, r.5, ci-après le « règlement »);
- ATTENDU QUE** le 24 mars 2021, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (ci-après le « CISSS-CA ») octroyait un statut et des privilèges au docteur Maitham Katran Zagher Al Reqapi (ci-après le « docteur Al Reqapi » ou le « médecin »);
- ATTENDU QUE** ce statut de membre actif et des privilèges d'exercice en anatomopathologie sont valides jusqu'au 11 février 2023 (voir résolution 2021-41-35);
- ATTENDU QUE** le docteur Al Reqapi n'a jamais adressé au PDG une demande de renouvellement de son statut et de ses privilèges, conformément à l'article 237 précité;
- ATTENDU QUE** le PDG, conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées, a obtenu différentes recommandations requises tant au niveau du chef de service, du comité d'examen des titres et finalement du CECMDP, afin d'adresser la présente recommandation.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Yves Genest, appuyée de madame Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de ne pas renouveler les privilèges de docteur Maitham Katran Zagher Al Reqapi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT ET NON-RENOUVELLEMENT DES PRIVILÈGES

2023-54-07-02. À 2023-54-07-466. SAUF 2023-54-07-153

Pour les points 2023-54-07-02. à 2023-54-07-466.,sauf 2023-54-07-153, les résolutions ont été déposées en annexe au présent procès-verbal. Ces dernières ont été adoptées sur proposition dûment formulées par madame Diane Fecteau et appuyées de monsieur William Morin-Roy.

ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ

~~2023-54-07-27. RENOUELEMENT DES PRIVILEGES – DOCTEURE STÉPHANIE LOIGNON (NO DE PERMIS : À VENIR) – MÉDECINE INTERNE – SECTEUR THETFORD MINES~~

~~2023-54-07-46. RENOUELEMENT DES PRIVILEGES – DOCTEURE ANNE SOPHIE BIDAUT (NO DE PERMIS : À VENIR) – ANATOMO-PATHOLOGIE – SECTEUR MONTMAGNY L'ISLET~~

~~2023-54-07-126. RENOUELEMENT DES PRIVILEGES – DOCTEUR MARCEL DUMONT (NO DE PERMIS : 80-049) – MÉDECINE NUCLÉAIRE – SECTEUR BEAUCE~~

~~2023-54-07-137. RENOUELEMENT DES PRIVILEGES – DOCTEURE CHANEL HOUDE (NO DE PERMIS : 15-726) – RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE – SECTEUR BEAUCE~~

- ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

- ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);
- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** selon les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux relatives au non-renouvellement de nomination (lettre du 10 septembre 2019), le médecin dont la nomination vient à échéance doit faire une demande de renouvellement pour continuer à jouir de privilèges de pratique dans son établissement;
- ATTENDU QUE** la règle du CMDP adoptée en 2020 eu égard à l'obligation de tous les médecins et dentistes membres actifs et associés de participer à la garde du service pour avoir accès aux plateaux techniques;
- ATTENDU QUE** l'obligation du CISSS de desservir en priorité sa population générale et le fait que le docteur Messier n'offre aucun service pour la population générale de la région de la Chaudière-Appalaches;
- ATTENDU QUE** tout membre associé doit également participer aux activités du service dont il est membre, celles-ci incluant la participation aux réunions de service et à la couverture du service de garde, et que le docteur Messier a refusé de respecter ces conditions;
- ATTENDU QUE** la situation de l'accès à la chirurgie s'est détériorée de façon notable dans la région de Chaudière-Appalaches au cours des dernières années et encore plus depuis la pandémie de la COVID-19, obligeant la mise en place d'une mesure de partage régional du plateau technique opératoire;
- ATTENDU QUE** les retards importants en termes d'attente en chirurgie maxillo-faciale pour les patients hospitalisés et également dans d'autres spécialités chirurgicales du CISSS, causés par le manque important de priorités opératoires à l'échelle des blocs opératoires du CISSS de Chaudière-Appalaches constituant ainsi un écueil en ce qui a trait à l'accès aux services pour la population;
- ATTENDU QUE** les deux spécialités ayant le plus subi de pertes de priorités opératoires pendant la pandémie ont été la chirurgie maxillo-faciale et la chirurgie orthopédique;
- ATTENDU QUE** l'intérêt manifesté par le Service de chirurgie maxillo-faciale envers l'attribution de priorités opératoires au site Hôpital de Saint-Georges;
- ATTENDU QUE** l'encadrement clinique est inexistant en Beauce pour assurer le maintien des compétences cliniques en chirurgie maxillo-faciale et que le MSSS est favorable à diriger le docteur Messier vers un centre doté d'une structure d'encadrement clinique plus approprié;
- ATTENDU QUE** le docteur Messier a été rencontré le 24 novembre 2022 par le docteur Jean Lapointe et son chef de service, le docteur Martin Gaboury, et que la situation lui a été expliquée de même que les obligations de participer à la garde 24/7, de desservir des usagers de la région ainsi que de participer aux activités du Service régional de chirurgie maxillo-faciale comme tous les autres membres;

ATTENDU QUE le docteur Messier a reçu une lettre de la part du docteur Jean Lapointe en date du 21 décembre 2022, confirmant les motifs de non-renouvellement de privilèges et la confirmation de la cessation de cesdits privilèges en vertu du non-renouvellement de l'entente entre le CISSS et les Forces armées canadiennes signifiée par écrit à monsieur Michel Sartori;

ATTENDU QUE la Direction des services professionnels en vertu de l'article 237 de la LSSSS est d'avis que le docteur Messier n'est pas engagé à respecter la règle formulée par le CMDP en lien avec l'obligation pour tous les membres associés du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches de participer à la garde 24/7 dans leur service pour voir des privilèges en lien avec l'accès aux plateaux techniques de l'établissement;

Sur proposition dûment formulée par docteur Simon Bordeleau, appuyée de madame Catherine Pépin, il est résolu :

1) de ne pas renouveler les privilèges du/de la docteur(e) Roch Messier à compter du 12 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- ~~2023-54-07-208. RENOUELEMENT DES PRIVILÈGES – DOCTEURE LAURIE BÉRUBÉ (NO DE PERMIS : 12-246) – OBSTÉTRIQUE ET GYNÉCOLOGIE – SECTEUR ALPHONSE DESJARDINS~~
- ~~2023-54-07-290. RENOUELEMENT DES PRIVILÈGES – DOCTEURE ANNE MARIE FROMENT (NO DE PERMIS : 12-212) – RADIO-ONCOLOGIE – SECTEUR ALPHONSE DESJARDINS~~
- ~~2023-54-07-339. RENOUELEMENT DES PRIVILÈGES – DOCTEURE ODETTE LAPLANTE (NO DE PERMIS : 79-604) – SANTÉ PUBLIQUE ET MÉDECINE PRÉVENTIVE – SECTEUR ALPHONSE DESJARDINS~~
- ~~2023-54-07-355. RENOUELEMENT DES PRIVILÈGES – DOCTEUR BERNARD LEFEBVRE (NO DE PERMIS : 77-346) – MÉDECINE NUCLÉAIRE – SECTEUR ALPHONSE DESJARDINS~~
- ~~2023-54-07-356. RENOUELEMENT DES PRIVILÈGES – DOCTEURE AUDREY LIE LEMELIN (NO DE PERMIS : À VENIR) – HÉMATOLOGIE ET ONCOLOGIE MÉDICALE – SECTEUR ALPHONSE DESJARDINS~~
- ~~2023-54-07-359. RENOUELEMENT DES PRIVILÈGES – DOCTEUR PIERRE LESSARD (NO DE PERMIS : 82-352) – CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE – SECTEUR ALPHONSE DESJARDINS~~
- ~~2023-54-07-388. RENOUELEMENT DES PRIVILÈGES – DOCTEURE MARIE-ISABELLE NADEAU LESSARD (NO DE PERMIS : 01-650) – PSYCHIATRIE – SECTEUR ALPHONSE DESJARDINS~~
- ~~2023-54-07-418. RENOUELEMENT DES PRIVILÈGES – DOCTEUR DANIEL ROBITAILLE (NO DE PERMIS : 96-272) – BIOCHIMIE MÉDICALE – SECTEUR ALPHONSE DESJARDINS~~

Cessations d'exercice

2023-54-07-467. CESSATION D'EXERCICE - DOCTEUR SERGE POMERLEAU (NO DE PERMIS : 86-317), CHIRURGIEN GÉNÉRAL – SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE le docteur Serge Pomerleau, chirurgien général, a transmis une correspondance le 22 septembre 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant

que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1er juillet 2024;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 22 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 14 décembre 2022.

Sur proposition dûment formulée par docteur Simon Bordeleau, appuyée de madame Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Serge Pomerleau, chirurgien général, secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-54-07-468. CESSATION D'EXERCICE - DOCTEURE JULIE DUFOUR (NO DE PERMIS : 94-066), OMNIPRATICIENNE – SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE la docteure Julie Dufour, omnipraticienne, a transmis une correspondance le 18 novembre 2022, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 20 janvier 2023;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 18 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 14 décembre 2022.

Sur proposition dûment formulée par docteur Simon Bordeleau, appuyée de madame Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Julie Dufour, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 20 janvier 2023.

- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-54-07-469. CESSATION D'EXERCICE - DOCTEUR RAYMOND FORTIN (70-238), OMNIPRATICIEN – SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE le docteur Raymond Fortin, omnipraticien, a transmis une correspondance le 22 décembre 2022, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 mars 2023;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 22 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 11 janvier 2023.

Sur proposition dûment formulée par docteur Simon Bordeleau, appuyée de madame Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Raymond Fortin, omnipraticienne, secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 mars 2023.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Octrois des privilèges

2023-54-07-470. OCTROI DE PRIVILÈGES - DOCTEUR JEAN-FRANÇOIS PRÉVOST (NO DE PERMIS : 19-541), OMNIPRATICIEN – SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant

l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du/de la docteur(e) Jean-François Prévost;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au/à la docteur(e) Jean-François Prévost ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le/la docteur(e) Jean-François Prévost à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du/ de la docteur(e) Jean-François Prévost sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le/la docteur(e) Jean-François Prévost s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au/à la docteur(e) Jean-François Prévost les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

Sur proposition dûment formulée par docteur Simon Bordeleau, appuyée de madame Diane Fecteau, il est résolu :

1. d'octroyer des privilèges au/à la docteur(e) Jean-François Prévost du 19 janvier 2023 au 1^{er} avril 2024 de la façon suivante :
 - a. d'accepter la nomination du/ de la docteur(e) Jean-François Prévost, membre **actif** du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer des privilèges d'exercice à **l'urgence avec ultrasonographie pour effectuer des ÉDU (niveau 2)**, au service de **médecine d'urgence**, du département de **médecine d'urgence** et **pour la garde médicale** au service de **médecine générale**, du département de **médecine générale**;
 - b. prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : **Hôpital de Montmagny** du CISSS de Chaudière-Appalaches et une pratique complémentaire : **CLSC de Saint-Jean-Port-Joli**;
 - c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession

au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- i. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
 - ii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
 - iii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
 - iv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.
2. de confier le mandat à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

2023-54-07-471. OCTROI DE PRIVILÈGES - DOCTEURE ANNE-SOPHIE LAFLAMME (NO DE PERMIS : À 04-429),
OMNIPRATICIENNE – SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

- ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;
- ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);
- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du/de la docteur(e) Anne-Sophie Laflamme;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au/à la docteur(e) Anne-Sophie Laflamme ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le/la docteur(e) Anne-Sophie Laflamme à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du/ de la docteur(e) Anne-Sophie Laflamme sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le/la docteur(e) Anne-Sophie Laflamme s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au/à la docteur(e) Anne-Sophie Laflamme les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

Sur proposition dûment formulée par docteur Simon Bordeleau, appuyée de madame Diane Fecteau, il est résolu :

1. d'octroyer des privilèges au/à la docteur(e) Anne-Sophie Laflamme du 30 janvier 2023 au 1^{er} avril 2024 de la façon suivante :

- a. d'accepter la nomination du/ de la docteur(e) Anne-Sophie Laflamme, membre **actif** du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer des privilèges d'exercice en **prise en charge, garde médicale, hospitalisation, UCDG** au service de **médecine générale**, du département de **médecine générale**;
- b. prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : **CLSC de Saint-Jean-Port-Joli** du CISSS de Chaudière-Appalaches et une pratique complémentaire : **Hôpital de Montmagny**;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- i. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- ii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;

- iii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
 - iv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.
2. de confier le mandat à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-54-07-472. OCTROI DE PRIVILÈGES - DOCTEURE KAREM EFOMBOLA ITOKUA (NO DE PERMIS : 03-655), PÉDIATRE – SECTEUR THETFORD

- ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;
- ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);
- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du/de la docteur(e) Kareem Efombola Itokua;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au/à la docteur(e) Kareem Efombola Itokua ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le/la docteur(e) Kareem Efombola Itokua à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du/ de la docteur(e) Kareem Efombola Itokua sur ces obligations;

- ATTENDU QUE** le/la docteur(e) Karem Efombola Itokua s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au/à la docteur(e) Karem Efombola Itokua les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

Sur proposition dûment formulée par docteur Simon Bordeleau, appuyée de madame Diane Fecteau, il est résolu :

1. d'octroyer des privilèges au/à la docteur(e) Karem Efombola Itokua du 11 février 2023 au 11 février 2025 de la façon suivante :
 - a. d'accepter la nomination du/ de la docteur(e) Karem Efombola Itokua, membre **Actif** du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer des privilèges d'exercice en **pédiatrie, néonatalogie**, au Service de **pédiatrie**, du Département de **pédiatrie**;
 - b. prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : **Hôpital de Thetford Mines** et pour une pratique secondaire dans les installations suivantes : **N/A**;
 - c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :
 - d. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;

- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- i. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
 - ii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
 - iii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
 - iv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.
2. de confier le mandat à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Modifications des privilèges

2023-54-07-473. MODIFICATION DE PRIVILÈGES – DOCTEUR VINCENT BILODEAU (NO DE PERMIS : 00-937),
OMNIPRATICIEN – SECTEUR BEAUCE – RÉSOLUTION

- ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;
- ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);
- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

- ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du/de la docteur(e) **Vincent Bilodeau** ;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au/à la docteur(e) **Vincent Bilodeau** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le/la docteur(e) **Vincent Bilodeau** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du/ de la docteur(e) **Vincent Bilodeau** sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le/la docteur(e) **Vincent Bilodeau** s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au/à la docteur(e) **Vincent Bilodeau** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

Sur proposition dûment formulée par docteur Simon Bordeleau, appuyée de madame Diane Fecteau, il est résolu :

1. de modifier les privilèges octroyés au docteur **Vincent Bilodeau** le 1^{er} avril 2023 de la façon suivante :
 - a. prévoir que la nomination est valable pour :

MODIFICATION DE PRIVILÈGES
Docteur(e) : Vincent Bilodeau , médecin de famille, permis 100-937
Statut : Membre Actif
Département(s) : Département de médecine générale, médecine d'urgence
Installation de pratique principale : Hôtel-Dieu de Lévis
Installation(s) de pratique complémentaire : GMF-U de Lévis, Hôpital de Saint-Georges
Privilèges : Médecine générale, Hospitalisation et Soins ambulatoires – GMF-UMF,
Retrait de privilèges (si applicable) :
Ajout de privilèges (si applicable) : Urgence majeure et mineure
Période applicable : 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026

- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
 - c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- i. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
 - ii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
 - iii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
 - iv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.
2. de confier le mandat à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;
- ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);
- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du/de la docteur(e) **Dorothée Dufour** ;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au/à la docteur(e) **Dorothée Dufour** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le/la docteur(e) **Dorothée Dufour** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du/ de la docteur(e) **Dorothée Dufour** sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le/la docteur(e) **Dorothée Dufour** s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au/à la docteur(e) **Dorothée Dufour** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

Sur proposition dûment formulée par docteur Simon Bordeleau, appuyée de madame Diane Fecteau, il est résolu :

1. de modifier les privilèges octroyés au/à la docteur(e) **Dorothée Dufour** le 10 janvier 2023 de la façon suivante :
 - a. prévoir que la nomination est valable pour :

MODIFICATION DE PRIVILÈGES

Docteur(e) : **Dorothée Dufour**, omnipraticienne, permis «19-133»

Statut : Membre **Actif**

Département(s) : **Médecine générale**

Installation de pratique principale : **Hôpital de Saint-Georges**

Installation(s) de pratique complémentaire : N/A

Privilèges : Hospitalisation

Retrait de privilèges (si applicable) :

Ajout de privilèges (si applicable) :

Période applicable : **10 janvier 2023 au 1^{er} avril 2026**

- a. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- b. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

~~La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :~~

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- i. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
 - ii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
 - iii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
 - iv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.
2. de confier le mandat à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-54-07-475. MODIFICATION DE PRIVILÈGES - DOCTEURE NANCY HÉBERT (NO DE PERMIS : 03-125),
OMNIPRATICIENNE – SECTEUR BEAUCE

- ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;
- ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);
- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

- ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du/de la docteur(e) **Nancy Hébert**;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au/à la docteur(e) **Nancy Hébert** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le/la docteur(e) **Nancy Hébert** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du/ de la docteur(e) **Nancy Hébert** sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le/la docteur(e) **Nancy Hébert** s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au/à la docteur(e) **Nancy Hébert** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

Sur proposition dûment formulée par docteur Simon Bordeleau, appuyée de madame Diane Fecteau, il est résolu :

1. de modifier les privilèges octroyés au/à la docteur(e) **Nancy Hébert** le 1^{er} avril 2023 de la façon suivante :
 - a. prévoir que la nomination est valable pour :

MODIFICATION DE PRIVILÈGES
Docteur(e) : Nancy Hébert , omnipraticienne, permis 103-125
Statut : Membre actif
Département(s) : Médecine générale
Installation de pratique principale : Hôpital de Saint-Georges
Installation(s) de pratique complémentaire : CLSC de Saint-Georges, CLSC de la Guadeloupe, CLSC de Saint-Gédéon et Centre multiservices de Beauceville
Privilèges : Urgence majeure et mineure, fast-echo niveau 2, soins palliatifs, soutien à domicile
Retrait de privilèges (si applicable) :
Ajout de privilèges (si applicable) :
Période applicable : 1 ^{er} avril 2023 au 1 ^{er} avril 2026

- a. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- b. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- i. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
 - ii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
 - iii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
 - iv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.
2. de confier le mandat à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-54-07-476. MODIFICATION DE PRIVILÈGES - DOCTEURE SOPHIE ROY (NO DE PERMIS : 06-069), OMNIPRATICIENNE – SECTEUR BEAUCE

- ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;
- ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);
- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du/de la docteur(e) **Sophie Roy** ;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au/à la docteur(e) **Sophie Roy** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le/la docteur(e) **Sophie Roy** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du/ de la docteur(e) **Sophie Roy** sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le/la docteur(e) **Sophie Roy** s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au/à la docteur(e) **Sophie Roy** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

Sur proposition dûment formulée par docteur Simon Bordeleau, appuyée de madame Diane Fecteau, il est résolu :

1. de modifier les privilèges octroyés à la Dre **Sophie Roy** le 1^{er} avril 2023 de la façon suivante :
 - a. prévoir que la nomination est valable pour :

MODIFICATION DE PRIVILÈGES

Docteur(e) : Sophie Roy , médecin de famille, permis 106-069
Statut : Membre Actif
Département(s) : Département de médecine générale

Installation de pratique principale : Hôpital de Saint-Georges
Installation(s) de pratique complémentaire : CLSC de Saint-Georges, CLSC de la Guadeloupe, CLSC de Saint-Gédéon, Centre multiservices de Beauceville
Privilèges : Urgence majeure et mineure, fast-echo niveau 1
Retrait de privilèges (si applicable) :
Ajout de privilèges (si applicable) : soins palliatifs, soutien à domicile
Période applicable : 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026

- a. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- b. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- i. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
 - ii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
 - iii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
 - iv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.
2. de confier le mandat à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-54-07-477. MODIFICATION DE PRIVILÈGES - DOCTEURE ANIK TREMBLAY (NO DE PERMIS : 00-077),
OMNIPRATICIENNE – SECTEUR BEAUCE

- ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;
- ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);
- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

- ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du/de la docteur(e) **Anik Tremblay**;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au/à la docteur(e) **Anik Tremblay** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le/la docteur(e) **Anik Tremblay** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du/ de la docteur(e) **Anik Tremblay** sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le/la docteur(e) **Anik Tremblay** s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au/à la docteur(e) **Anik Tremblay** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

SUR PROPOSITION DÛMENT FORMULÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1. de modifier les privilèges octroyés au/à la docteur(e) **Anik Tremblay** le 1^{er} avril 2023 de la façon suivante :
 - a. prévoir que la nomination est valable pour :

MODIFICATION DE PRIVILÈGES
Docteur(e) : Anik Tremblay , omnipraticienne, permis 100-077
Statut : Membre actif
Département(s) : Médecine générale
Installation de pratique principale : Hôpital de Saint-Georges
Installation(s) de pratique complémentaire : CLSC de Saint-Georges, CLSC de la Guadeloupe, CLSC de Saint-Gédéon et Centre multiservices de Beauceville
Privilèges : Hospitalisation, soins palliatifs, soutien à domicile
Retrait de privilèges (si applicable) :
Ajout de privilèges (si applicable) :
Période applicable : 1 ^{er} avril 2023 au 1 ^{er} avril 2026

- a. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- b. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- i. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
 - ii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
 - iii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
 - iv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.
2. de confier le mandat à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-54-07-478. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU SERVICE DE MÉDECINE D'URGENCE (SMUM) DE L'INSTALLATION MONTMAGNY – SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) doit élaborer ses règlements;

ATTENDU QUE les règlements de service font partie de cette obligation;
ATTENDU QUE le chef de service doit soumettre au CMDP une proposition de règlement;

ATTENDU QU' les membres du Service de médecine d'urgence du CISSS de Chaudière-Appalaches, secteur Montmagny ont adopté le Règlement sur la régie interne du Service de médecine d'urgence (SMUM) de l'installation Montmagny;

ATTENDU QU' à leur réunion du 23 novembre 2022, les membres du CMDP en ont pris connaissance et en font la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par madame Catherine Pépin, appuyée de madame Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'approuver le Règlement sur la régie interne du Service de médecine d'urgence (SMUM) de l'installation Montmagny (REG_DSP_2017-024), tel qu'il est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'assurer les suites pertinentes pour la mise en application du présent règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-54-07-479. AUTORISATIONS DE SIGNATURES DÉCOULANT DES TRANSACTIONS AVEC LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC (RAMQ)

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches doit mettre à jour de la liste de signataires telle qu'elle est demandée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches a procédé à la nomination de nouveaux chefs de service des départements cliniques et que ceux-ci doivent être ajoutés à la liste des signataires autorisés pour la Régie de l'assurance maladie du Québec;

Sur proposition dûment formulée par docteur Simon Bordeleau, appuyée de madame Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'adopter la mise à jour de la liste des signataires autorisés, telle qu'elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier le mandat à la directrice des services professionnels d'effectuer les suivis requis auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ

2023-54-07-480. PROLONGATION DE CONTRAT DE MADAME MONIQUE PARÉ, SAGE-FEMME DE SOUTIEN CLINIQUE

Le contrat de madame Monique Paré est prolongé de 14 heures TPO par semaine pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023. Madame Paré a un permis de travail restreint accordé par l'Ordre des sages-femmes du Québec. Elle ne peut effectuer que des suivis prénataux et postnataux. Elle ne peut en aucun cas être présente en période prénatale (accouchement). Elle agit donc à titre de sage-femme de soutien clinique.

2023-54-07-481. PROLONGATION DE CONTRAT DE MADAME EUGÉNIE CHAMPAGNE, SAGE-FEMME

Le contrat de madame Eugénie Champagne est prolongé de 7 heures TPO pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

2023-54-08. AFFAIRES DIVERSES

2023-54-08-01. SUM DE GESTION

Aucun suivi de gestion n'a été apporté.

2023-54-08-02. DIVERS

Aucun point divers n'a été apporté.

2023-54-08-03. PÉRIODE DE QUESTIONS (S'IL Y A LIEU)

Aucune question n'a été posée.

2023-54-09. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le 22 mars 2023 : Lieu à déterminer – Secteur Saint-Georges;

2023-54-10. CLÔTURE DE LA 54^E SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition dûment formulée par madame Josée Caron, appuyée de docteur Simon Bordeleau, la présente séance est levée à 19 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 22^E JOUR DU MOIS DE MARS 2023.

La présidente,

Le secrétaire,

Brigitte Busque

Patrick Simard

NOTE : Les documents de référence du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.